

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA
2000 FR1100799

« HAUTE VALLEE DE L'ESSONNE »



TOME II

Programme d'actions

Novembre 2009



Sommaire

I.	LES OBJECTIFS DEFINIS ET VALIDES.....	3
	I.1. OBJECTIFS PRIORITAIRES.....	3
	I.2. OBJECTIFS SECONDAIRES.....	3
II.	PROPOSITIONS D’ACTIONS POUR REpondre AUX OBJECTIFS FIXES...	4
III.	OUTILS CONTRACTUELS DU DOCUMENT D’OBJECTIFS	11
	III.1. ACTIONS COMPLEMENTAIRES	11
	III.2. CONTRATS NATURA 2000 HORS AGRICOLE ET FORESTIER.....	17
	III.3. CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS	63
IV.	ACTIONS DE SUIVI, D’ANIMATIONS ET DE CONCERTATION	77
	IV.1. SUIVI ET ANIMATION PAR LA STRUCTURE ANIMATRICE	77
	IV.2. ACTIONS ADMINISTRATIVES	83
V.	LA CHARTE NATURA 2000	85
VI.	TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS PROPOSEES	92
VII.	ANNEXE : CARTE DE LOCALISATION DES HABITATS D’INTERET COMMUNAUTAIRE	99

I. LES OBJECTIFS DEFINIS ET VALIDES

I.1. OBJECTIFS PRIORITAIRES

- **Objectif n° 1. Restaurer et maintenir des conditions écologiques favorables aux populations de *Vertigo***
- **Objectif n° 2. Restaurer et maintenir les zones ouvertes des marais* afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire et les espèces liées**
- **Objectif n° 3. Restaurer et maintenir le réseau de pelouses sèches et les milieux associés**

I.2. OBJECTIFS SECONDAIRES

- **Objectif n° 4. Restaurer et maintenir les landes sèches d'intérêt européen des coteaux**
- **Objectif n° 5. Faune aquatique**
- **Objectif n° 6 : Sensibiliser les usagers du site à une meilleure prise en compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de leurs activités**
- **Objectif n° 7 : Coordonner la gestion du site Natura 2000 avec les programmes publics et les autres sites Natura 2000 présents le long de l'Essonne et de leur compatibilité**

II. PROPOSITIONS D' ACTIONS POUR REpondre AUX OBJECTIFS FIXES

Pour chaque habitat ou espèce d'intérêt communautaire présentant un enjeu, des actions sont proposées pour permettre d'améliorer ou de maintenir un bon état de conservation.

Objectifs	Espèce / habitat d'intérêt européen	Niveau d'enjeu	Propositions
			CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS OU AUTRES CONTRATS
Objectif n° 1. Restaurer et maintenir des conditions écologiques favorables aux populations de Vertigo	Vertigo moulinsiana Vertigo angustior	Fort	Action 1.1. Restaurer les habitats potentiellement favorables aux vertigos
			Action 1.2. Maintenir et entretenir les habitats existants ou restaurés des vertigos
			Définir la répartition des vertigos et caractériser leurs habitats
			Suivi des populations des vertigos d'intérêt communautaire
			CHARTe NATURA 2000 Recommandations de la Charte Eviter la plantation de feuillus exotiques (peupliers de culture, chêne rouge, noyers américains...) Eviter toute introduction de poissons dans les mares. En cas d'agrainage du grand gibier, le pratiquer suivant le schéma départemental de gestion cynégétique et sur les zones identifiées avec l'animateur du site lors de la visite initiale des parcelles, ne pas pratiquer le dépôt de goudron et de pierre à sel à moins de 30 m des habitats naturels d'intérêt européen. Pour tous travaux non soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, il est recommandé d'éviter toute pratique ou aménagement susceptible de modifier l'hydrologie de l'Essonne et des milieux connexes.

Objectifs	Espèce / habitat d'intérêt européen	Niveau d'enjeu	Propositions
			CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS OU AUTRES CONTRATS
Objectif n° 2. Restaurer et maintenir les zones ouvertes des marais afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire et les espèces liées	Prairie à Molinie HIC n° 6410	Fort	Action 2.1. Restaurer et entretenir le caractère ouvert des marais et exporter les résidus Action 3.3. Informer les usagers pour limiter leur impact sur les milieux sensibles
	Bas-marais alcalins HIC n° 7230	Moyen	Action 2.1. Restaurer et entretenir le caractère ouvert des marais et exporter les résidus Action 3.3. Informer les usagers pour limiter leur impact sur les milieux sensibles
	Cladiaie HIC n° 7210*	Moyen	Action 2.1. Restaurer et entretenir le caractère ouvert des marais et exporter les résidus Action 2.2. Faucarder les formations végétales inondées pour les rajeunir Action 3.3. Informer les usagers pour limiter leur impact sur les milieux sensibles
	Mégaphorbiée eutrophe HIC n° 6430	Faible	Action 2.1. Restaurer et entretenir le caractère ouvert des marais et exporter les résidus Action 2.2. Faucarder les formations végétales inondées pour les rajeunir Action 2.3. Restaurer et entretenir les marais par pâturage Action 3.3. Informer les usagers pour limiter leur impact sur les milieux sensibles
	Aulnaie-frênaie à hautes herbes HIC n° 91E0*	Faible	Action 2.4. Restaurer et entretenir les aulnaies-frênaies
	Tapis immergés de Characées HIC n° 3140	Faible	Pas de mesure spécifique
	Pour tous		Etude sur le fonctionnement hydraulique des marais Suivi scientifique des habitats ouverts à végétation herbacée

Objectifs	Espèce / habitat	Niveau	Propositions
			<p>CHARTE NATURA 2000</p> <p>Recommandations de la Charte</p> <p>Eviter la plantation de feuillus exotiques (peupliers de culture, chêne rouge, noyers américains...).</p> <p>Eviter toute introduction de poissons dans les mares.</p> <p>En cas d'agrainage du grand gibier, le pratiquer suivant le schéma départemental de gestion cynégétique et sur les zones identifiées avec l'animateur du site lors de la visite initiale des parcelles, ne pas pratiquer le dépôt de goudron et de pierre à sel à moins de 30 m des habitats naturels d'intérêt européen.</p> <p>Pour tous travaux non soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, il est recommandé d'éviter toute pratique ou aménagement susceptible de modifier l'hydrologie de l'Essonne et des milieux connexes.</p> <p>Engagements pour la charte</p> <p>Interdire le drainage sur les parcelles accueillant des habitats d'intérêt européen</p> <p>Ne pas faucher pendant la période de reproduction des espèces entre le 1 mars et le 15 juillet et exporter</p> <p>Exporter les produits de la fauche</p>

Objectifs	Espèce / habitat d'intérêt européen	Enjeu niveau de priorité	Propositions
			CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS OU AUTRES CONTRATS
Objectif n°3 Restaurer et maintenir le réseau de pelouses sèches et les milieux associés	Pelouse sablo-calcaire HIC n° 6120*	moyen	Action 3.3. Informer les usagers pour limiter leur impact sur les milieux sensibles Action 3.4. Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès Action 3.1. Restaurer et maintenir l'ouverture des milieux ouverts par entretien et exporter les résidus Action 3.2. Restaurer et maintenir les milieux ouverts présents en mosaïque en milieu forestier et exporter les résidus
	Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) HIC n° 6210-23	moyen	Action 3.1. Restaurer et maintenir l'ouverture des milieux ouverts par entretien et exporter les résidus Action 3.2. Restaurer et maintenir les milieux ouverts présents en mosaïque en milieu forestier et exporter les résidus Action 3.5. Restaurer et entretenir l'ouverture des milieux secs par pâturage
	Pelouse calcaire (sous-type xérophile) HIC n° 6210-28	moyen	Action 3.1. Restaurer et maintenir l'ouverture des milieux ouverts par entretien et exporter les résidus Action 3.2. Restaurer et maintenir les milieux ouverts présents en mosaïque en milieu forestier et exporter les résidus Action 3.3. Informer les usagers pour limiter leur impact sur les milieux sensibles Action 3.4. Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
	Gazons annuels hygrophiles HIC n° 3130	moyen	Action 3.4. Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
	Pour tous		Suivi scientifique des habitats ouverts à végétation herbacée

Objectifs	Espèce / habitat	Enjeu	Propositions
			<p>CHARTRE NATURA 2000</p> <p>Recommandations de la Charte</p> <p>Eviter la gestion par le feu (hors feux ponctuels lors d'interventions de débroussaillage) selon les réglementations préfectorales.</p> <p>Eviter la plantation de cultures à gibier.</p> <p>Maintenir par une gestion appropriée une population de lapins, dont la présence est favorable à la conservation de l'habitat (L'introduction et la mise en place de garennes seront interdits).</p> <p>Limitier l'enrésinement.</p> <p>Engagements</p> <p>En cas de mise en place d'un pâturage sur une parcelle contenant un milieu naturel d'intérêt européen, effectuer les apports d'alimentation et les traitements vétérinaires hors habitat naturel d'intérêt européen ou dans un point précis en limite de parcelle.</p> <p>Ne pas détruire les landes et les pelouses par des travaux du sol (labours, rotavators, disques...).</p> <p>Ne pas planter de résineux et d'essences exotiques (laurier-cerise, cotonéaster horticole par exemple) sur et à proximité des habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Ne pas faucher pendant la période de reproduction des espèces entre le 1 mars et le 15 juillet et exporter</p>

Objectifs	Espèce / habitat d'intérêt européen	Enjeu niveau de priorité	Propositions
			CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS OU AUTRES CONTRATS
Objectif n° 4. Restaurer et Maintenir les landes d'intérêt européen des coteaux	Landes à Genévrier HIC n° 5130	Moyen	Action 3.1. Restaurer et maintenir l'ouverture des milieux ouverts par entretien et exporter les résidus Action 3.5. Restaurer et entretenir l'ouverture des milieux secs par pâturage
	Landes sèches HIC n° 4030	Faible	

Objectifs	Espèce / habitat d'intérêt européen	Enjeu niveau de priorité	Propositions
			CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS OU AUTRES CONTRATS
Objectif n°5 Faune aquatique	Poissons d'annexe II	Moyen	Connaître le statut précis et la distribution des poissons d'intérêt communautaire Modification du périmètre du site Natura 2000 Assurer la compatibilité des actions proposées avec l'état de conservation des poissons d'annexe II présents
	Unio Crassus	Faible	Connaître le statut d'Unio crassus et sa distribution

Objectifs	Espèce / habitat d'intérêt européen	Enjeu niveau de priorité	Propositions
			CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS OU AUTRES CONTRATS
Objectif n°6 : Sensibiliser les usagers du site à une meilleure prise en compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de leurs activités	tous	Moyen	Diffusion d'informations spécifiques sur les milieux naturels du site Natura 2000
		Faible	Surveillance de la police visant à limiter les dégradations sur les habitats d'intérêt communautaire
		Fort	Information pour les communes

III. OUTILS CONTRACTUELS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

III.1. ACTIONS COMPLEMENTAIRES

- Connaître la répartition des vertigos plus précise et la caractérisation de leurs habitats

Action	Définir la répartition des <i>Vertigos</i> et caractériser leurs habitats
Autres actions, hors contrats	
Objectif poursuivi	OBJECTIF N°1. RESTAURER ET MAINTENIR DES CONDITIONS ECOLOGIQUES FAVORABLES AUX POPULATIONS DE <i>VERTIGO</i>
Espèces d'intérêt européen visées : <i>Vertigo moulinsiana</i> (code 1016) <i>Vertigo angustior</i> (code 1014)	
Contexte L'objectif des expertises malacologiques effectuées dans le cadre de la réalisation du Document d'Objectif était de vérifier la présence des espèces de mollusques continentaux de la Directive « Habitats-Faune-Flore » du site Natura 2000. Ainsi, les méthodes employées pour rechercher ces espèces ont été adaptées pour répondre à cet objectif et ne permettent pas d'apporter des éléments précis sur la répartition, la taille des populations et l'exigence écologique des espèces observées dans le site Natura 2000 ; ici les espèces observées vivantes sont <i>Vertigo angustior</i> et <i>Vertigo moulinsiana</i> . L'étude de la répartition, l'estimation de la taille des populations et l'étude de l'exigence écologique des deux espèces de <i>Vertigo</i> sur le site nécessitent la réalisation d'études spécifiques poussées, qui ne pouvaient être effectuées ici du fait de l'ampleur du diagnostic du Document d'Objectifs dans le temps et dans l'espace. La réalisation de telles expertises sur les <i>Vertigo</i> du site Natura 2000 sont nécessaires pour proposer des mesures pertinentes et adaptées pour leur conservation. Nous tenons à souligner que les éléments de connaissance acquis en France sur l'écologie globale de ces deux espèces restent partiels. Ainsi, de ce qui est actuellement connu, dans un même domaine biogéographique, l'écologie des deux espèces peut être très contrastée d'un site à un autre. Les mesures de gestion doivent donc être spécifiques à chaque situation. Les actions figurant dans les différents Documents d'Objectifs restent des énoncés de mesures générales ne reposant pas sur des études rigoureuses concernant la répartition, l'estimation de la taille des populations et l'exigence écologique des espèces.	

Description :

Même si l'écologie des deux espèces restent mal connue, il est acquis, comme pour la plupart des êtres vivants, que les deux espèces de *Vertigo* ont un comportement agrégatif au sein de leur habitat. Il est donc nécessaire de connaître précisément la répartition des deux espèces de *Vertigo* dans les parcelles où elles ont été observées, mais aussi dans les parcelles situées à proximité. Pour cela, il s'agira de s'appuyer sur la cartographie des habitats humides du site Natura 2000.

Compte tenu que les deux espèces présentent des comportements différents dans leur habitat respectif, c'est-à-dire que *Vertigo moulinsiana* vit dans la litière végétale et escalade la végétation dressée, tandis que *Vertigo angustior* ne vit que dans la litière végétale, les méthodologies employées pour leur cartographie seront différentes et adaptées à la parcelle ou au milieu.

À partir de la cartographie, il s'agira d'effectuer une estimation de la taille des populations (effectif des individus de la parcelle considérée) présentes et une caractérisation de leurs exigences écologiques (habitats et micro-habitats). De même que pour la cartographie, la méthodologie pour estimer la taille des populations de *Vertigo moulinsiana* sera différente de celle pour *Vertigo angustior*.

À ce jour, il n'existe pas de protocole d'étude spécifique pour estimer la taille des populations de ces deux espèces de *Vertigo*. Celui doit être pensé et adapté aux conditions locales rencontrées.

La réalisation de ces expertises doit être effectuée par un spécialiste des deux espèces et qui maîtrise la réalisation de telles expertises.

Priorité 1**Localisation des secteurs connus :**

Vertigo moulinsiana a été observé :

- dans le marais de Boigneville (toponymie IGN), (Secteur 4),
- dans le marais de Buno (toponymie IGN) et au lieu-dit les Grands prés (toponymie IGN), (Secteur 2),
- Chantambre au lieu-dit les Prés du Buisson (toponymie IGN), (Secteur 3),
- au nord du marais de Buthiers le long d'un bras de l'Essonne, (Secteur 10).

Vertigo angustior a été observé :

- dans le marais de Boigneville, (secteur 4),
- au lieu-dit les Prés du Buisson (toponymie IGN), (secteur 3),
- des coquilles anciennes ont été trouvées dans le marais de Buthiers.

- Etude complémentaire sur le fonctionnement hydraulique des marais

Action	Etude sur le fonctionnement hydraulique des marais	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	OBJECTIF N° 2. RESTAURER ET MAINTENIR LES ZONES OUVERTES DES MARAIS* AFIN DE PRESERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES LIEES	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Tous les habitats et espèces liées aux zones humides		
Description : une étude du fonctionnement hydraulique, hydrogéologique et hydrobiologique des marais sur le site Natura 200 Haute Vallée de l'Essonne apportera des informations complémentaires pour assurer une meilleure gestion .		Priorité 1
Critères : Les marais se concentrent le long de la vallée de l'essonne. Les milieux humides remarquables présents sont tourbières basses alcalines, molinies, forêts alluviales... Ces milieux reposent sur des équilibres fragiles qui sont menacés par le drainage, l'embroussaillage, la fermeture des milieux et la diminution du niveau de la nappe. Afin de les préserver, une étude sur le réseau hydraulique sera un atout pour la gestion de la vallée de l'Essonne. Ce secteur est riche en canaux de drainage et en biefs de moulins. Il faudra faire attention à ce que les actions pour le maintien du fonctionnement hydraulique ne se fassent pas en contradiction avec la préservation ou le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau ;		
Protocoles : <ul style="list-style-type: none"> • Analyse diachronique pour identifier l'évolution des marais et des milieux ; • Suivi hydraulique et piézométrique des marais ; • Suivi des débits et des niveaux d'eau s'appuie sur une campagne mensuelle ; • Analyser le rôle des ouvrages dans la gestion de l'eau ; • L'écoulement des nappes ; 		
Financements : Agence de l'eau, DIREN Les coûts seront à définir dans l'annexe technique		

- Suivi écologique des populations des deux vertigos d'intérêt communautaire

Suivi 2	Suivi des populations des <i>Vertigos</i> d'intérêt communautaire	
Autres actions, hors contrats		
Objectif poursuivi	<p>OBJECTIF N° 1. RESTAURER ET MAINTENIR DES CONDITIONS ECOLOGIQUES FAVORABLES AUX POPULATIONS DE <i>VERTIGO</i></p> <p>Les deux espèces de <i>Vertigo</i> constituent un enjeu de conservation fort du DocOb. De nombreuses mesures de gestion seront proposées pour maintenir et améliorer l'état de conservation de ces espèces, moyennant une bonne connaissance de leur répartition et leur écologie. Pour évaluer leur efficacité, la mise en œuvre des mesures de gestion nécessite la mise en place en parallèle d'un suivi scientifique rigoureux des populations.</p>	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Vertigo moulinsiana</i> ✓ <i>Vertigo angustior</i> 		
<p>Contexte :</p> <p>L'efficacité des mesures de gestion des habitats d'espèces ne peut être évaluée sans la mise en place de suivi scientifique rigoureux des populations de <i>Vertigo</i> visées.</p> <p>Il s'agit donc ici de mettre en place des protocoles de suivi des deux espèces de <i>Vertigo</i> dans les parcelles et/ou les habitats qui seront concernés par les mesures de gestion conservatoire.</p> <p>Il n'existe pas de protocoles de suivi dans le temps des populations de <i>Vertigo angustior</i> qui puissent être mis en place de manière <i>ad hoc</i> sur le site. Ce n'est pas le cas de <i>Vertigo moulinsiana</i>, pour lequel il existe une méthode de suivi proposée par Killeen et Moorkens (2003). Toutefois, on notera que cette méthodologie nécessite des ajustements en fonction de la nature des milieux des sites étudiés.</p> <p>La mise en place des protocoles de suivi doit être précédée d'un état initial (action : Définir la répartition des <i>Vertigo</i>) avant toutes interventions sur les habitats (actions suivantes). La durée du suivi recommandée, au moins pour <i>Vertigo moulinsiana</i>, est d'au moins six ans à partir de l'état initial avant l'application des mesures de gestion.</p>		
Description :		Priorité 2
<p>➤ <u><i>Vertigo moulinsiana</i></u></p> <p>Il s'agira ici d'adapter le protocole de suivi proposé par Killeen et Moorkens (2003) aux parcelles étudiées. La mise en place du protocole nécessite une connaissance préalable de la répartition de l'espèce sur le site. Le protocole repose sur l'établissement de transect de longueur variable (entre 50 et 100 m) le long de gradient écologique et/ou de gestion. Les individus de l'espèce sont comptés à intervalles réguliers le long de ces transects. La durée de base proposée du suivi est d'au moins six ans. Des ajustements sont à effectuer, notamment concernant les classes d'abondance de l'espèce parce que celles proposées par Killeen et Moorkens (2003) sont inadaptées pour détecter des changements de populations.</p> <p>➤ <u><i>Vertigo angustior</i></u></p> <p>Contrairement à <i>Vertigo moulinsiana</i>, il n'existe pas de protocole spécifique de suivi des populations de <i>Vertigo angustior</i>. Celui-ci doit donc être pensé spécifiquement au site, sur la base des éléments de connaissance (écologie, taille de population, etc.) préalablement recueillis.</p> <p>Ces suivis doivent être mis en place et effectués par un spécialiste des deux espèces et qui maîtrise la réalisation de tels suivis.</p>		

- Connaître le statut précis et la distribution des poissons d'intérêt communautaire ;

Action	Connaître le statut précis et la distribution des poissons d'intérêt communautaire	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	OBJECTIF n°5 : FAUNE AQUATIQUE	
Espèces d'intérêt européen visées : Chabot (1163) Lamproie de planer (1096) Loche de rivière (1149) Bouvière (1134)		
Description : une étude sur la problématique des poissons d'intérêt communautaire a été soulevée au cours du comité de pilotage. Il est nécessaire de connaître leur statut et le rôle du site Natura 2000 avant de mettre des actions en place.		Priorité 2
Objectif : Il s'agit d'obtenir des précisions sur la distribution précise du Chabot, de la Lamproie de Planer, de la Loche de Rivière et de la Bouvière, et sur leurs frayères. Les études seront à mener sur la vallée de l'Essonne, le fossé coulant et la Velvette.		
Critères : Si le site Natura 2000 se révélait important pour ces espèces pour la reproduction ou la présence de fortes populations des mesures pourraient être proposées par la suite dans l'évaluation du docob. Il sera nécessaire alors de s'assurer de la compatibilité des actions proposés pour les objectifs de gestion liés		
Protocoles : <ul style="list-style-type: none"> • Pêches électriques ; • Suivi de la qualité des eaux ; • Analyse de la capacité d'accueil ; • Suivi des populations... 		
Financements Agence de l'eau , DIREN Les coûts seront à définir dans l'annexe technique.		

- Connaître le statut d'*Unio crassus* et sa distribution ;

Action	Connaître le statut d'<i>Unio crassus</i> et sa distribution	
Autres actions, hors contrats		
Objectif poursuivi	OBJECTIF n°5 : FAUNE AQUATIQUE	
Espèces d'intérêt européen visées : <i>Unio crassus</i> (1032)		
Description : Cette espèce est menacée en France et est très sensible à la qualité de son habitat et des eaux. Des coquilles relativement récentes (4 à 5 ans) sont présentes en amont de Ronceveau à Mongrippont en dehors du site. Cependant, l'Essonne présente des habitats encore favorables à cette espèce sur le site Natura 2000 et sa présence reste possible.		Priorité 3
Objectif : Il s'agit d'obtenir des précisions sur la distribution de <i>Unio Crassus</i> . Les études seront à mener sur la vallée de l'Essonne, le fossé coulant et la Velvette.		
Protocoles : <ul style="list-style-type: none"> • Indices de présence • Prélèvements de sédiments • Plongée et dragage des fonds de la vallée de l'Essonne pour récolter les individus vivants ou morts • Suivi de la qualité des eaux • Analyse de la capacité d'accueil • Suivi des populations 		
Financements : Agence de l'eau, DIREN, Programme d'entretiens des rivières, ONEMA, fédérations de pêche Les coûts seront à définir dans l'annexe technique		

III.2. CONTRATS NATURA 2000 HORS AGRICOLE ET FORESTIER

- Action 1.1. Restaurer les habitats potentiellement favorables aux vertigos/ code PDRH A322327P

Action 1.1	Restaurer les habitats potentiellement favorables aux <i>Vertigos</i>	
Contrat Natura 2000 hors milieux agricole et forestier	Code PDRH A32327P	
Objectif poursuivi	OBJECTIF N°1. RESTAURER ET MAINTENIR DES CONDITIONS ECOLOGIQUES FAVORABLES AUX POPULATIONS DE <i>VERTIGO</i>	
Espèces d'intérêt européen visées :		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Vertigo moulinsiana</i> ✓ <i>Vertigo angustior</i> 		
Contexte		
<p>L'embroussaillage des habitats, résultant d'un abandon des activités pastorales ou agricoles, constitue une menace naturelle sur le maintien des populations des <i>Vertigo</i>. Les mesures de gestion de cette action permettront de maintenir les populations de ces espèces.</p> <p>Toutefois, il n'existe pas d'éléments rapportés sur les aspects techniques et l'efficacité de telles ou telles mesures de gestion sur les habitats de ces espèces. Par conséquent, cette action ne peut être menée que s'il y a eu préalablement une cartographie, une évaluation de la taille des populations et une caractérisation des habitats des deux espèces de <i>Vertigo</i> visées, ainsi que la mise en place d'un suivi.</p>		
Description :		Priorité 1
L'action consiste à réaliser des travaux de déboisement et de débroussaillage manuel, ou éventuellement mécanique, en vue de restaurer des habitats favorables aux deux espèces de <i>Vertigo</i> d'intérêt communautaire présentes dans le périmètre Natura 2000.		
Superficie :		
La superficie sera précisée lors de la préparation des interventions.		

Périmètre d'application
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral

Conditions d'éligibilité
Nature du bénéficiaire
Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques
<ul style="list-style-type: none"> • Si nécessaire, une autorisation de défrichement doit être obtenue auprès de la DDEA au préalable (notice d'impact) • En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation de pneus basse pression ou de chenilles. L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface. L'utilisation d'engins mécaniques lourds est à proscrire. • Pour l'ouverture de la parcelle, une rotation par 1/3 aura lieu.

Obligation de cumul

Cette action ne peut être entreprise que si les actions « **Définir la répartition des *Vertigo* et caractériser leurs habitats** » et « **Suivi des populations des *Vertigo* d'intérêt communautaire** » ont été préalablement effectuées.

Documents et enregistrements obligatoires

Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

Engagements du bénéficiaire**Préparation des interventions**

Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :

- les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès...
- les potentialités de voir réapparaître sur les parcelles des habitats favorables aux *Vertigo*
- les surfaces destinées à être restaurées
- la localisation des zones de travaux (plan d'intervention)
- la nature des travaux à réaliser (débroussaillage, bûcheronnage, etc.)
- les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés)
- la période de réalisation des travaux
- la mise en place du protocole de suivi des populations de *Vertigo*

Engagements non-rémunérés

- Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore
- Interdiction de retournement ou de travail du sol
- Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytocides, phytosanitaires notamment)
- Interdiction de mise en culture, de semis ou de végétaux
- Interdiction de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux
- Exportation des produits de coupe dans un délai d'un mois, ou à défaut, stockage temporaire en limite de parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention puis exportation dans un délai d'un an
- Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Ménager des zones non débroussaillées (zones refuges pour la faune et placettes-témoins pour le suivi)

Engagements rémunérés

- Travaux de déboisement et de débroussaillage :
 - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux
 - Dévitalisation par annellation
 - Arrachage et dessouchage d'arbres et arbustes
 - Rabotage des souches
 - Fauche
 - Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches), de fauche et de broyage en dehors des parcelles et des habitats favorables aux *Vertigo* restaurés
 - Un soin particulier sera apporté au risque de tassement des sols par les engins de débardage
- Frais de mise en décharge
- Étude et frais d'expert (hors notice d'impact pour le défrichement)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fréquence et période d'intervention, techniques

Période de réalisation des travaux du 15 octobre au 1^{er} mars de l'année

Durée de l'engagement

5 ans

Compensation financière

Montant de l'aide

Rémunération accordée sur devis* et dans la limite des dépenses réelles avec un plafond fixé à 15 000 € HT / hectare

Pièces justificatives à fournir

Paielement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie
éventuellement collectivités locales et établissements publics.

Modalités de contrôles

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle des surfaces restaurées et/ou entretenues (mesurées au GPS)
- Contrôle de la réalisation de l'exportation des produits et des cendres en dehors des lieux d'intervention
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Réalisation de photos avant et après interventions (utilisation d'un repère fixe recommandé)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux sur ortho-photos
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

- Action 1.2. Maintenir et entretenir les habitats existants ou restaurés des *vertigos* code PDRH A32327P

Action 1.2	Maintenir et/ou entretenir les habitats existants ou restaurés des <i>Vertigos</i>	
Contrat Natura 2000 hors milieux agricole et forestier		Code PDRH A32327P
Objectif poursuivi	OBJECTIF N° 1. RESTAURER ET MAINTENIR DES CONDITIONS ECOLOGIQUES FAVORABLES AUX POPULATIONS DE <i>VERTIGO</i>	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Vertigo moulinsiana</i> ✓ <i>Vertigo angustior</i> 		
Contexte		
<p>L'embroussaillage des habitats, résultant d'un abandon des activités pastorales ou agricoles, constitue une menace naturelle sur le maintien des populations des <i>Vertigo</i>. Les mesures de gestion de cette action permettront de maintenir les populations de ces espèces.</p> <p>L'état des connaissances concernant les mesures de gestion des habitats adéquates pour le maintien des populations des deux espèces de <i>Vertigo</i> d'intérêt communautaire est quasi inexistante et il n'existe pas de mesures qui leurs soient spécifiques. Il n'existe pas d'éléments rapportés sur les aspects techniques et l'efficacité de telles ou telles mesures de gestion sur les habitats de ces espèces. Par conséquent, cette action ne peut être menée que s'il y a eu préalablement une cartographie, une évaluation de la taille des populations et une caractérisation des habitats des deux espèces visées de <i>Vertigo</i>, ainsi que la mise en place d'un suivi.</p> <p>Ainsi, dans cette démarche Natura 2000 les mesures de gestion des habitats de ces espèces seront de nature expérimentales.</p>		
Description :		Priorité 1
<p>L'action consiste à réaliser des travaux d'entretiens par fauche uniquement qui interviendront directement sur les habitats existants ou qui interviendront après les opérations de restauration.</p> <p>Ces fauches expérimentales, dont le mode opératoire dépendra des caractéristiques des parcelles, devront permettre le maintien des populations des <i>Vertigo</i>. Dans tous les cas de figure, un délai sera nécessaire entre la réalisation de la fauche et le retrait des produits de coupe, afin que les individus présents dans la litière végétale puissent s'échapper et, ensuite, se reproduire.</p>		
Localisation connue des populations et milieux fréquentés :		
<p><i>Vertigo moulinsiana</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le marais de Boigneville (toponymie IGN), (secteur 4), • dans le marais de Buno (toponymie IGN) et au lieu-dit les Grands prés (toponymie IGN), (secteur 2), • Chantambre au lieu-dit les Prés du Buisson (toponymie IGN), (secteur 3), • au nord du marais de Buthiers le long d'un bras de l'Essonne, (secteur 10). <p><i>Vertigo angustior</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le marais de Boigneville, (secteur 4), • au lieu-dit les Prés du Buisson (toponymie IGN), (secteur 3), • des coquilles anciennes ont été trouvées dans le marais de Buthiers. 		
Superficie :		
La superficie sera précisée lors de la préparation des interventions.		
Périmètre d'application		
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral		

Conditions d'éligibilité
<p>Nature du bénéficiaire</p> <p>Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées</p>
<p>Obligation de cumul</p> <p>Cette action ne peut être entreprise que si les actions « Définir la répartition des <i>Vertigo</i> et caractériser leurs habitats » et « Suivi des populations des <i>Vertigo</i> d'intérêt communautaire » ont été préalablement effectuées.</p>
<p>Critères techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • coupe franche des végétaux, avec interdiction des techniques de gyrobroyage • interdiction d'utiliser des engins • la surface des zones de coupe sera précisée à l'issue de la préparation des interventions • retrait des fanes quelques jours après la coupe (au moins une semaine)
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p> <p>Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)</p>

Engagements du bénéficiaire
<p>Préparation des interventions</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès... • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention) • les surfaces d'habitats à gérer, ainsi que celles destinées à jouer le rôle de témoins • la nature des travaux à réaliser (hauteur de coupe, délai de retrait des fanes, etc.) • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...) • la période de réalisation des travaux • l'état initial des populations présentes et leur répartition sur la parcelle
<p>Engagements non-rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore • Interdiction de retournement ou de travail du sol • Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytotoxiques, phytosanitaires notamment) • Interdiction de mise en culture, de semis ou de végétaux • Interdiction de drainage du sol • Interdiction de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux • Exportation des produits de coupe dans un délai d'un mois, ou à défaut, stockage temporaire en limite de parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention puis exportation dans un délai d'un an • Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Ménager des zones non débroussaillées (zones refuges pour la faune et placettes-témoins pour le suivi).
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de fauche exportatrice - Exportation des produits de fauche (en fonction des zones définies par la préparation des interventions) en dehors des parcelles et des habitats d'espèces <p><input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge : plate forme de déchets verts</p> <p><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert (hors notice d'impact pour le défrichement)</p> <p><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
<p>Fréquence et période d'intervention, techniques</p> <p>Période de réalisation des travaux du 15 octobre au 1^{er} mars de l'année</p>

Durée de l'engagement

5 ans

Compensation financière**Montant de l'aide**

Rémunération accordée sur devis* et dans la limite des dépenses réelles avec un plafond fixé à 15 000 € HT / hectare

Pièces justificatives à fournir

Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Sources de financementFonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie
éventuellement collectivités locales et établissements publics.**Modalités de contrôles****Points pouvant faire l'objet d'un contrôle**

- Contrôle des surfaces restaurées et/ou entretenues (mesurées au GPS)
- Contrôle de la réalisation de l'exportation des produits et des cendres en dehors des lieux d'intervention
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Réalisation de photos avant et après interventions (utilisation d'un repère fixe recommandé)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux sur ortho-photos
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi et évaluation de l'efficacité des mesures de gestion des habitats des espèces d'intérêt communautaire

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

- Action 2.1. Restaurer et entretenir le caractère ouvert des marais et exporter les résidus
 - 2.1.a : Entretien/ code PDHR A32304R/A32305R

Action 2.1	Restaurer et entretenir le caractère ouvert des marais et exporter les résidus	
2.1.a	Entretien	
Contrat Natura 2000 hors milieux agricole et forestier		Code PDRH A32304R/ A32305R
Objectif(s) poursuivi(s)	<p>OBJECTIF N° 2. RESTAURER ET MAINTENIR LES ZONES OUVERTES DES MARAIS* AFIN DE PRESERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES LIEES</p> <p>Cette action vise à maintenir des habitats d'intérêt communautaire par une fauche exportatrice ou du débroussaillage réalisés en dehors des pratiques agricoles actuelles. Pour plusieurs habitats, elle peut être nécessaire lorsque les conditions pour gérer ces habitats par pastoralisme ne sont pas réunies.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bas-marais alcalins (7230) ✓ Mégaphorbiée eutrophe (6430) ✓ Prairie à Molinie (6410) ✓ Cladiaie (7210*) 		
<p>Description :</p> <p>L'action consiste à réaliser une fauche d'entretien manuelle ou mécanique des milieux ouverts herbacés des marais ou par débroussaillage manuel ou mécanique (coupe, gyrobroyage) de la végétation ligneuse jeune qui colonise les habitats visés par la mesure.</p>		Priorité 1
<p>Superficie :</p> <p>Bas-marais alcalins (7230) : 0,15 ha Mégaphorbiée eutrophe (6430) : 4,77 ha Prairie à Molinie (6410) : 3,3 ha Cladiaie (7210*) : 12,51 ha</p> <p style="text-align: right;">*: habitat prioritaire</p>		

Périmètre d'application
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral
Conditions d'éligibilité
<p>Nature du bénéficiaire</p> <p>Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées</p>
<p>Critères techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pression, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols, l'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces (seuil à préciser dans l'annexe technique au contrat). L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface <p>Pour la fauche</p> <p>Le principe est de faucher la végétation herbacée et les jeunes repousses de ligneux et d'exporter les produits de coupe.</p> <p>Pour le débroussaillage</p> <p>Cette action s'applique afin de limiter ou de contrôler la croissance de tâches arbustives par broyage d'entretien.</p>

La parcelle est entretenue lorsque la surface en ligneux ou taillis à traiter est inférieur à 30 %.
Mesures complémentaires Avec d'autres mesures sur les habitats visés : 2.1.b, 2.2, 2.3 et 2.4
Documents et enregistrements obligatoires Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

Engagements du bénéficiaire
<p>Préparation des interventions</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces remarquables, présence de litière et épaisseur, présence de ligneux.... • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention, surface à faucher). • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...).
<p>Engagements non-rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore • Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytotoxiques, phytosanitaires notamment) • Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes • Possibilité de maintenir des îlots arbustifs localisés de façon pertinente (localisation précisée dans l'annexe technique) pour constituer des zones de refuges pour la faune et la flore • Possibilité de maintenir des secteurs non-fauchés localisés de façon pertinente (localisation ou modalité précisée dans l'annexe technique) pour constituer des zones de refuge pour la faune et la flore • Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions précisant notamment les dates et surfaces traitées
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Exportation des produits de fauche, et le cas échéant de défeutrage (conditionnement et transport) - Débroussaillage, <p><input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge (plateformes de compostage)</p> <p><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</p> <p><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
<p>Fréquence et période d'intervention</p> <p>Période de réalisation des interventions du 01 septembre au 01 mars</p> <p>Le nombre de fauche sur la durée de l'engagement devra être précisé dans l'annexe technique au contrat. Il est conseillé une fauche ou un débroussaillage tous les deux ans. La hauteur de la fauche préconisée est de 20 cm et ne devrait pas être inférieure à 10 cm.</p> <p>L'exportation doit être faite dans un délai d'un mois, ou à défaut, stockage temporaire en limite de parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention puis exportation dans un délai d'un an</p>
<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>

Compensation financière
<p>Montant de l'aide</p> <p>Pour la fauche</p> <p>Rémunération accordée sur devis *dans la limite des dépenses réelles avec un plafond fixé à 6 500 € HT / hectare fauché et par intervention <u>mécanique</u></p> <p>Rémunération accordée sur devis* dans la limite des dépenses réelles avec un plafond fixé à 8 000 € HT / hectare</p>

fauché et par intervention manuelle. L'intervention manuelle est à privilégier.

Pour le débroussaillage

Rémunération accordée sur devis* et dans la limite des dépenses réelles avec un plafond fixé à 10 000 € HT / hectare

Pièces justificatives à fournir

Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle des surfaces fauchées
- Contrôle de l'existence et de la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Contrôle des surfaces restaurées et/ou entretenues (mesurées au GPS)
- Contrôle de la réalisation de l'exportation des produits en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaire
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Réalisation de photos avant et après interventions (utilisation d'un repère fixe recommandé)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Surface fauchée annuellement sur l'ensemble des contrats concernant cette mesure
- Surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

- Action 2.1. Restaurer et entretenir le caractère ouvert des marais et exporter les résidus
 - 2.1.b : Restauration/ code PDHR A32301P

Action 2.1.	Restaurer et entretenir le caractère ouvert des marais et exporter les résidus	
2.1.b	Restauration	
Contrat Natura 2000 hors milieux agricole et forestier		Code PDRH A32301 P
Objectif poursuivi	<p>OBJECTIF N° 2. RESTAURER ET MAINTENIR LES ZONES OUVERTES DES MARAIS* AFIN DE PRESERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES LIEES</p> <p>Cette action vise l'ouverture des surfaces moyennement à fortement embroussaillées ou envahies par les ligneux.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bas-marais alcalins (7230) ✓ Mégaphorbiée eutrophe (6430) ✓ Prairie à Molinie (6410) ✓ Cladiaie (7210*) 		
<p>L'action consiste à réaliser des travaux de déboisement et de débroussaillage manuel ou mécanique en vue de réhabiliter des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces.</p>		Priorité 1
<p>Superficie :</p> <p>Bas-marais alcalins (7230) : 0,15 ha Mégaphorbiée eutrophe (6430) : 4,77 ha Prairie à Molinie (6410) : 3,3 ha Cladiaie (7210*) : 12,51 ha</p>		

* : habitat prioritaire

Périmètre d'application
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral

Conditions d'éligibilité
<p>Nature du bénéficiaire</p> <p>Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées</p>
<p>Critères techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si nécessaire, une autorisation de défrichement doit être obtenue auprès de la DDEA au préalable (notice d'impact) • Une zone d'intervention est éligible si elle présente une surface de ligneux à traiter composée d'au moins 30 % de ligneux de diamètre inférieur à 10 cm • En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pressions, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols, l'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces (seuil à préciser dans l'annexe technique au contrat). L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface

Obligation de cumul

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment du contrat. La mesure 2.1.a est obligatoire pour assurer l'entretien des milieux après la restauration (A32304p et A32305P)

D'autres mesures peuvent être complémentaires comme 2.2, 2.3 et 2.4.

Documents et enregistrements obligatoires

Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

Engagements du bénéficiaire**Préparation des interventions**

Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :

- les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces remarquables, présence de litière et épaisseur, présence de ligneux....
- la localisation des zones de travaux (plan d'intervention, surface à faucher)
- les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...)

Engagements non-rémunérés

- Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore
- Interdiction de retournement ou de travail du sol
- Interdiction de mise en culture ou de semis
- Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytotoxiques, phytosanitaires notamment)
- Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes
- Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions précisant notamment les dates et surfaces traitées

Engagements rémunérés

- Travaux de déboisement et de débroussaillage :
 - Débroussaillage
 - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux (Ce travail vient en appui du débroussaillage sur les petits arbres.)
 - Arrachage et dessouchage d'arbres et arbustes
 - Rabotage des souches
 - Broyage au sol
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé choisi sera le moins perturbant pour les espèces et habitats visés)
- Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches), de fauche et de broyage en dehors des parcelles et des habitats d'intérêt communautaire
- Frais de mise en décharge (plateformes de compostage)
- Etude et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fréquence et période d'intervention

Période de réalisation des travaux du 01 septembre au 1^{er} mars pour le débroussaillage, bûcheronnage,...

Cette action est à faire une fois dans les 5 ans avec exportation des produits de coupe puis de l'entretenir tous les deux ans avec les autres actions.

Durée de l'engagement

5 ans

Compensation financière
<p>Montant de l'aide</p> <p>Rémunération accordée sur devis* et dans la limite des dépenses réelles avec un plafond fixé à 15 000 € HT / hectare</p>
<p>Pièces justificatives à fournir</p> <p>Paielement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</p>
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie</p>

Modalités de contrôles
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces • Contrôle du respect de la période d'intervention • Réalisation de photos avant et après interventions (utilisation d'un repère fixe recommandé) • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Action 3.1. Restaurer et maintenir l'ouverture des milieux ouverts par entretien et exporter les résidus

- o 3.1.a. Entretien / code PDRH A32304R/A323085R

Action 3.1.	Restaurer et maintenir l'ouverture des milieux ouverts par entretien et exporter les résidus	
Action 3.1.a	Entretien	
Contrat Natura 2000 hors milieux agricole et forestier		Code PDRH A32304R/ A32305R
Objectif poursuivi	<p>OBJECTIF N° 3. RESTAURER ET MAINTENIR LE RESEAU DE PELOUSES SECHES ET LES MILIEUX ASSOCIES OBJECTIF N° 4. RESTAURER ET MAINTENIR LES LANDES SECHES D'INTERET EUROPEEN DES COTEAUX</p> <p>Cette action vise à maintenir des habitats d'intérêt communautaire par une fauche exportatrice ou un débroussaillage réalisé en dehors des pratiques agricoles actuelles. L'embroussaillage constitue un facteur dégradant de plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Cette action vise à restaurer ces habitats en contrôlant la croissance de jeunes ligneux et d'arbustes.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pelouse sablo-calcaire (6120*) ✓ Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) ✓ Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) ✓ Landes à Genévrier (5130) ✓ Landes sèches (4030) <p>Ces habitats sont présents en mosaïque avec des boisements clairs, parfois avec des buissons bas. La strate arborée est essentiellement le chêne pubescent. On pourrait les considérer comme des pré-bois.</p>		
<p>Description :</p> <p>L'action consiste réaliser une fauche d'entretien manuelle ou mécanique des milieux ouverts herbacées ou par débroussaillage manuel ou mécanique (coupe, gyrobroyage) de la végétation ligneuse jeune qui colonise les habitats visés par la mesure.</p>		Priorité 1
<p>Superficie :</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) : 102 ha Pelouse sablo-calcaire (6120*) : 6,2 ha Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) : 9,81 ha Landes à Genévrier (5130) : 2 ha Landes sèches (4030) : 24 ha</p>		
* : habitat prioritaire		
Périmètre d'application		
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral		
Conditions d'éligibilité		
<p>Nature du bénéficiaire</p> <p>Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées</p>		
<p>Critères techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la fauche : le principe est de faucher la végétation herbacée et les jeunes repousses de ligneux et d'exporter les produits de coupe. 		

- **Pour le débroussaillage** : cette action s'applique afin de limiter ou de contrôler la croissance de tâches arbustives par broyage d'entretien.
- La parcelle est entretenue lorsque la surface en ligneux ou taillis à traiter est inférieure à 30 %.
- Les genévriers seront préservés
- Cette action est éligible sur les habitats d'intérêt communautaire et les habitats en mosaïque

En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pressions, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols, l'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces (seuil à préciser dans l'annexe technique au contrat). L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface. L'utilisation d'engin sera limitée.

La DDEA décidera si la parcelle rentre dans les actions liées aux cahiers d'habitats non forestier et non agricole ou forestier.

Mesures complémentaires

Avec une des mesures permettant l'entretien des habitats visés : 3.3, 3.4. et 3.5

Documents et enregistrements obligatoires

Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

Engagements du bénéficiaire

Préparation des interventions

Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :

- les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces remarquables, présence de litière et épaisseur, présence de ligneux....
- la localisation des zones de travaux (plan d'intervention, surface à faucher)
- les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...)

Engagements non-rémunérés

- Les travaux seront effectués en dehors de la période de reproduction des oiseaux et devront aussi respecter le cycle biologique des espèces végétales remarquables ;
- Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytocides, phytosanitaires notamment)
- Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes
- Interdiction de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux
- Possibilité de maintenir des îlots arbustifs localisés de façon pertinente (localisation précisée dans l'annexe technique)
- Un soin particulier sera apporté au maintien des pieds isolés ou bosquets de Genévrier ;
- Possibilité de maintenir des secteurs non-fauchés localisés de façon pertinente (localisation ou modalité précisée dans l'annexe technique)
- Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions précisant notamment les dates et surfaces traitées

Engagements rémunérés

- Fauche manuelle ou mécanique
- Exportation des produits de fauche, et le cas échéant de défeutrage (conditionnement et transport)
- Débroussaillage,
- Ménager des zones non débroussaillées (zones refuges pour la faune et placettes-témoins pour le suivi) ;
- Les genévriers seront préservés,

Enlèvement de litière en décomposition (défeutrage)

Broyage et brûlis localisés en limite de parcelles sur des zones définies dans le plan d'intervention. Brûlis réalisé sur braseros surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol et suivi d'une évacuation des cendres hors des parcelles dans un délai d'un an. Les périodes d'autorisation sont réglementées et spécifiques à chaque département (les périodes seront indiquées dans l'annexe technique).

- Frais de mise en décharge
- Etude et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fréquence et période d'intervention, conseils

Période de réalisation des travaux du 1^{er} septembre au 1^{er} mars

Les travaux seront effectués de préférence par temps sec ;

Travaux d'entretien régulier par coupe à la débroussailleuse à dos ou par broyage à choisir ou moduler selon le taux de ligneux, la surface et l'accessibilité, avec un temps de retour de chaque intervention de 3 ans.

Un temps de retour de chaque intervention de 1 à 2 ans pour la fauche.

Durée de l'engagement

5 ans

Compensation financière

Montant de l'aide

Pour la fauche

Rémunération accordée sur devis *dans la limite des dépenses réelles avec un plafond fixé à 6 500 € HT / hectare fauché et par intervention mécanique

Rémunération accordée sur devis* dans la limite des dépenses réelles avec un plafond fixé à 8 000 € HT / hectare fauché et par intervention manuelle

Pour le débroussaillage

Rémunération accordée sur devis* et dans la limite des dépenses réelles avec un plafond fixé à 10 000 € HT / hectare

Pièces justificatives à fournir

Paielement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Acteurs concernés

Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles (collectivités locales ou particuliers).

Entreprises de travaux forestiers ou d'entretien de paysage, associations de réinsertion...

Conservatoire botanique national, association naturalistes, fédération des chasseurs...

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle des surfaces fauchées
- Contrôle de l'existence et de la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Contrôle des surfaces restaurées et/ou entretenues (mesurées au GPS)
- Contrôle de la réalisation de l'exportation des produits en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaire
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Réalisation de photos avant et après interventions (utilisation d'un repère fixe recommandé)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Surface fauchée annuellement sur l'ensemble des contrats concernant cette mesure
- Surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000• Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés |
|--|

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

- 3.1.b. restauration/ code PDRH A32301P

Action 3.1.	Restaurer et maintenir l'ouverture des milieux ouverts par entretien et exporter les résidus	
Action 3.1.b	Restauration	
Contrat Natura 2000 hors milieux agricole et forestier		Code PDRH A32301 P
Objectif poursuivi	<p>OBJECTIF N° 3. RESTAURER ET MAINTENIR LE RESEAU DE PELOUSES SECHES ET LES MILIEUX ASSOCIES</p> <p>OBJECTIF N° 4. RESTAURER ET MAINTENIR LES LANDES SECHES D'INTERET EUROPEEN DES COTEAUX</p> <p>Cette action vise l'ouverture des surfaces moyennement à fortement embroussaillées ou envahies par les ligneux.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <p>Pelouse sablo-calcaire (6120*)</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23)</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28)</p> <p>Landes à Genévrier (5130)</p> <p>Landes sèches (4030)</p>		
<p>L'action consiste à réaliser des travaux de déboisement et de débroussaillage manuel ou mécanique en vue de réhabiliter des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces assez fermés à très fermés puis de les entretenir</p>		Priorité 1
<p>Superficie :</p> <p>Pelouse sablo-calcaire (6120*) : 6,2 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) : 102 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) : 9,81 ha</p> <p>Landes à Genévrier (5130) : 2 ha</p> <p>Landes sèches (4030) : 24 ha</p>		

Périmètre d'application
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral

Conditions d'éligibilité
<p>Nature du bénéficiaire</p> <p>Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées</p>
<p>Critères techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si nécessaire, une autorisation de défrichement doit être obtenue auprès de la DDEA au préalable (notice d'impact) • Une zone d'intervention est éligible si elle présente une surface de ligneux à traiter composée d'au moins 30% de ligneux de diamètre inférieur à 10 cm. • Pour les landes, le débroussaillage se fera sur 1/3 de la surface par rotation sur 3 ans.

- En cas d'utilisation d'engins à moteur, privilégier l'utilisation d'engins porteurs et de remorques adaptés (pneus basse pressions, engins chenillés...) afin de limiter l'impact sur les sols, l'horizon superficiel du sol ne pourra être dégradé sur plus de 10% des surfaces (seuil à préciser dans l'annexe technique au contrat). L'accès des engins se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface
- La DDEA décidera si la parcelle rentre dans les actions liées aux cahiers d'habitats non forestier et non agricole ou forestier.

Obligation de cumul

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment du contrat. La mesure 3.5.a est obligatoire et liée pour assurer l'entretien des milieux

Cette mesure est complémentaire A32304P et A32305P

D'autres actions peuvent être complémentaires comme 3.3., 3.4. et 3.5.

Documents et enregistrements obligatoires

Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

Engagements du bénéficiaire

Préparation des interventions

Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :

- les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces remarquables, présence de litière et épaisseur, présence de ligneux....
- la localisation des zones de travaux (plan d'intervention, surface à faucher)
- les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...)

Engagements non-rémunérés

- Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore
- Interdiction de retournement ou de travail du sol
- Interdiction de mise en culture ou de semis
- Interdiction de fertilisation et d'utilisation de produits chimiques (phytociques, phytosanitaires notamment)
- Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes
- Interdiction de recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux
- Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions précisant notamment les dates et surfaces traitées

Engagements rémunérés

- Travaux de déboisement et de débroussaillage :
 - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux
 - Arrachage et dessouchage d'arbres et arbustes si nécessaire
 - Rabotage des souches
 - Débroussaillage
 - Broyage au sol et nettoyage au sol
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé choisi sera le moins perturbant pour les espèces et habitats visés)
- Exportation des produits de coupe (souches, grumes, branches) et de broyage en dehors des parcelles et des habitats d'intérêt communautaire
- Frais de mise en décharge
- Etude et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fréquence et période d'intervention

Période de réalisation des travaux du 01 septembre au 1^{er} mars pour le débroussaillage, bûcheronnage,...

Cette action est à faire une fois dans les 5 ans avec exportation des produits de coupe puis de l'entretenir tous les deux ans avec les autres actions (.3.1.a)
Durée de l'engagement : 5 ans
Compensation financière
<p>Montant de l'aide</p> <p>Rémunération accordée sur devis* et dans la limite des dépenses réelles avec un plafond fixé à 15 000 € HT / hectare</p> <p>Chiffres indicatifs : Bûcheronnage, broyage, débroussaillage sur pelouses fermées ou accès difficile, évacuation produits de coupe :3 740,00 € HT/ha</p> <p>Frais de transport et de mise en décharge : 1 200,00 € HT/ha</p> <p>Pour le débroussaillage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération accordée sur devis* et dans la limite des dépenses réelles avec un plafond fixé à 10 000 € HT / hectare
<p>Pièces justificatives à fournir</p> <p>Paielement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</p>
<p>Acteurs concernés</p> <p>Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles (collectivités locales ou particuliers). Entreprises de travaux forestiers ou d'entretien de paysage, associations de réinsertion... Conservatoire botanique national, associations naturalistes, fédération des chasseurs...</p>
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie</p>

Modalités de contrôles
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces • Contrôle du respect de la période d'intervention • Réalisation de photos avant et après interventions (utilisation d'un repère fixe recommandé) • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

- * : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Action 2.2. Faucarder les formations végétales inondées pour les rajeunir / A32310R

Action 2.2	Faucarder les formations végétales inondées pour les rajeunir	
Contrat Natura 2000 hors milieux agricole et forestier		Code PDRH A32310R
Objectif poursuivi	<p>OBJECTIF N° 2. RESTAURER ET MAINTENIR LES ZONES OUVERTES DES MARAIS* AFIN DE PRESERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES LIEES</p> <p>Cette action vise à l'entretien des marais inondés et des rivières. L'abondance des plantes aquatiques sur le lit du cours d'eau diminue la lame d'eau et favorise le réchauffement de l'eau, l'eutrophisation, l'envasement du lit...</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cladiaie (7210*) ✓ Mégaphorbiée eutrophe (6430) 		
<p>Description : Le faucardage consiste à couper les grands héliophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge et exportation.</p>		Priorité 2
<p>Superficie : Cladiaie (7210*) : 12,51 ha Mégaphorbiée eutrophe (6430) : 4,77 ha</p>		
* : habitat prioritaire		
Périmètre d'application		
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral		
Conditions d'éligibilité		
<p>Nature du bénéficiaire Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées</p>		
<p>Critères techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faucardage hivernal qui peut se répéter tous les trois ans selon le degré d'envahissement « avec exportation ». Le faucardage s'effectue sur 1/3 maximum de la surface totale. • Il est important d'emporter les rémanents végétaux pour limiter la prolifération et l'étouffement de la végétation des berges. 		
<p>Mesures complémentaires Avec une des mesures permettant l'entretien des habitats visés : action 2.1 et 2.4.</p>		
<p>Documents et enregistrements obligatoires Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)</p>		
Engagements du bénéficiaire		
<p>Préparation des interventions Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques de la parcelle : pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence 		

<p>d'espèces remarquables, présence de litière et épaisseur, présence de ligneux....</p> <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux (plan d'intervention, surface à faucher) • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...)
<p>Engagements non-rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux en-dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore • Exportation des produits de coupe et de fauche • Dans le cas de la réalisation de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions précisant notamment les dates et surfaces traitées
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - La lutte chimique est proscrite. - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Exportation des produits - Débroussaillage, <p><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</p> <p><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
<p>Fréquence et période d'intervention, conseils</p> <p>Période de réalisation des interventions du 1^{er} septembre au 1^{er} mars de l'année</p> <p>L'opération est réalisée à l'aide d'un bateau faucardeur ou de godets faucardeurs montés sur le bras d'une pelle hydraulique.</p> <p>Il est important de récupérer les végétaux faucardés afin de ne pas amplifier la prolifération végétale et afin qu'ils ne pourrissent dans l'eau et n'asphyxient le milieu par consommation d'oxygène.</p>
<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>

Compensation financière
<p>Montant de l'aide</p> <p>Pour le faucardage</p> <p>Faucardage avec un plafond fixé de l'ordre de 1 300 € HT/hectare traité (avec exportation des végétaux faucardés) tarif en vigueur en 2009.</p> <p>Pour la fauche</p> <p>Rémunération accordée sur devis *dans la limite des dépenses réelles avec un plafond fixé à 6 500 € HT / hectare fauché et par intervention (<u>mécanique</u>) tarif en vigueur en 2009</p> <p>Rémunération accordée sur devis* dans la limite des dépenses réelles avec un plafond fixé à 8 000 € HT / hectare fauché et par intervention (<u>manuelle</u>) tarif en vigueur en 2009</p>
<p>Pièces justificatives à fournir</p> <p>Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</p>
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie</p> <p>Agence de l'eau,</p>

Modalités de contrôles
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'existence et de la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Cartographie avant et après intervention des herbiers de végétation aquatique et de la végétation des berges • Contrôle de la réalisation de l'exportation des produits en dehors des lieux d'intervention et des habitats d'intérêt communautaire • Contrôle du respect de la période d'intervention

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
|--|

Indicateurs de suivi

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Surface fauchée ou faucardée sur l'ensemble des contrats concernant cette mesure• Surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000• Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 |
|---|

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

- Action 2.4. Restaurer et entretenir les aulnaies-frênaies
 - 2.4.a. Entretien / code PDRH A32311R

Action 2.4.	Restaurer et entretenir les aulnaies-frênaies	
2.4.a	Entretien	
Contrat Natura 2000 hors milieux agricole et forestier		Code PDRH A32311R
Objectif poursuivi	OBJECTIF N° 2. RESTAURER ET MAINTENIR LES ZONES OUVERTES DES MARAIS* AFIN DE PRESERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES LIEES L'action vise à l'entretien.	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : <input checked="" type="checkbox"/> Aulnaie-frênaie à hautes herbes (91E0*)		
Description : L'action consiste à réaliser des travaux d'éclaircie, de taille, de débroussaillage ou de fauche permettant de rajeunir la végétation et les boisements.		Priorité 2
Superficie : Aulnaie-frênaie à hautes herbes (91E0*) : 8,15 ha		
* : habitat prioritaire		
Périmètre d'application		
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral		
Conditions d'éligibilité		
Nature du bénéficiaire Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées		
Critères techniques Respect de la réglementation sur les travaux soumis à déclaration ou autorisation (vidange et mise en assec, restauration du fonctionnement hydrique) Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités Respect de la réglementation vis-à-vis du brûlage des coupes.		
Mesures complémentaires En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706 Cette mesure est liée avec la mesure de restauration 2.4.b		
Documents et enregistrements obligatoires Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)		
Engagements du bénéficiaire		
Préparation des interventions Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux 		

<ul style="list-style-type: none"> • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention
<p>Engagements non-rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention en période de basses eaux • Interdiction de paillage plastique • Interdiction d'utiliser du matériel éclatant les branches • Pas d'utilisation de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles • Ne pas couper d'arbustes en sous-bois, ni de lianes • Dans le cas de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • En cas de brûlage des rémanents, toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu sera proscrite
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve ou coupe sélective des bois - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe éventuellement valorisable en bois énergie ou en mulch... - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits <p><input type="checkbox"/> Nettoyage du sol</p> <p><input type="checkbox"/> Brûlage des produits de coupe (autorisé dans la mesure où ils sont trop volumineux et des placettes spécifiques doivent être aménagées). Les périodes d'autorisation sont réglementées.</p> <p><input type="checkbox"/> Exportation des produits de coupe vers un lieu de stockage sans habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</p> <p><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
<p>Fréquence et période d'intervention</p> <p>Réalisation des travaux entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars de l'année</p> <p>Mesure limitée à une intervention par an, et deux interventions sur la durée de l'engagement</p>
<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>

Compensation financière
<p>Montant de l'aide</p> <p>Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles</p>
<p>Pièces justificatives à fournir</p> <p>Paielement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</p>
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie</p>

Modalités de contrôles
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des berges entretenues • Contrôle du respect des périodes d'intervention • Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Longueur des berges entretenues ayant bénéficiées de cette mesure

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000• Suivi écologique des habitats visés par la mesure |
|---|

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

- Action 2.4. **Restaurer et entretenir** les aulnaies-frênaies
 - 2.4.b. Restauration / code PDRH A32311P

Action 2.4.	Restaurer et entretenir les aulnaies-frênaies	
2.4.b	Restauration	
Contrat Natura 2000 hors milieux agricole et forestier		Code PDRH A32311P
Objectif poursuivi	OBJECTIF N° 2. RESTAURER ET MAINTENIR LES ZONES OUVERTES DES MARAIS* AFIN DE PRESERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES LIEES Cette action vise à la restauration.	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés : ✓ Aulnaie-frênaie à hautes herbes (91E0*)		
Description : L'action consiste à réaliser des travaux permettant la restauration des ripisylves		Priorité 2
Superficie : Aulnaie-frênaie à hautes herbes (91E0*) : 8,15 ha		

* : habitat prioritaire

Périmètre d'application
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral

Conditions d'éligibilité
Nature du bénéficiaire Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques Respect de la réglementation sur les travaux soumis à déclaration ou autorisation (vidange et mise en assec, restauration du fonctionnement hydrique) Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités. Respect de la réglementation vis-à-vis du brûlage des coupes.
Obligation de cumul En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706 Cette mesure est liée avec la mesure d'entretien de ces milieux 2.4.a (A32311R)
Documents et enregistrements obligatoires Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

Engagements du bénéficiaire
Préparation des interventions Une expertise préalable sera réalisée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant : <ul style="list-style-type: none"> • la localisation des zones de travaux • la nature des travaux à réaliser

<ul style="list-style-type: none"> • les modalités techniques d'intervention
<p>Engagements non-rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention en période de basses eaux • Interdiction de paillage plastique • Interdiction d'utiliser du matériel éclatant les branches • Pas d'utilisation de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles • Ne pas couper d'arbustes en sous-bois, ni de lianes • Dans le cas de travaux en régie, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • En cas de brûlage des rémanents, toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu sera proscrite
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de bois - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe - Reconstitution du peuplement (bouturage, plantation, dégagements...) <p><input type="checkbox"/> Nettoyage du sol</p> <p><input type="checkbox"/> Brûlage des produits de coupe (autorisé dans la mesure où ils sont trop volumineux et des placettes spécifiques doivent être aménagées). Les périodes d'autorisation sont réglementées.</p> <p><input type="checkbox"/> Exportation des produits de coupe vers un lieu de stockage sans habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</p> <p><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
<p>Fréquence et période d'intervention</p> <p>Réalisation des travaux entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars de l'année</p>
<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>

Compensation financière
<p>Montant de l'aide</p> <p>Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles (dans une bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat)</p>
<p>Pièces justificatives à fournir</p> <p>Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</p>
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie</p> <p>Autres : Agence de l'eau et</p>

Modalités de contrôles
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des berges entretenues • Contrôle du respect des périodes d'intervention • Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Longueur des berges entretenues ayant bénéficiées de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des habitats visés par la mesure

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

- * : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Action 3.3. Informer les usagers pour limiter leur impact sur les milieux sensibles

- o 3.3.a. En dehors des milieux forestiers / code PDRH A32326P

Action 3.3.	Informers les usagers pour limiter leur impact sur les milieux sensibles	
3.3.a	En dehors des milieux forestiers	
Contrat Natura 2000 hors milieux agricole et forestier	Code PDRH A32326P	
Objectif poursuivi	<p>OBJECTIF N°1. RESTAURER ET MAINTENIR LES CONDITIONS ECOLOGIQUES FAVORABLES AUX POPULATIONS DE VERTIGO</p> <p>OBJECTIF N° 2. RESTAURER ET MAINTENIR LES ZONES OUVERTES DES MARAIS AFIN DE PRESERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES LIEES</p> <p>OBJECTIF N° 3. RESTAURER ET MAINTENIR LE RESEAU DE PELOUSES SECHES ET LES MILIEUX ASSOCIES</p> <p>OBJECTIF N° 6 : SENSIBILISER LES USAGERS DU SITE A UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES</p> <p>Cette action vise à informer les usagers du site Natura 2000, en dehors des parcelles forestières (mesures spécifique prévue par ailleurs dans le Docob), afin de limiter l'impact de leurs activités sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sensibles à ces activités.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pelouse sablo-calcaire (6120*) : 6,2 ha • Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) : 102 ha • Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) : 9,81 ha • Bas-marais alcalins (7230) • Mégaphorbiée eutrophe (6430) • Prairie à Molinie (6410) • Cladiaie (7210*) • Vertigo angustior (1014) • Vertigo moulinsiana (1016) 		
<p>Description :</p> <p>L'action consiste à poser des panneaux d'interdiction de passage, de recommandations et d'informations .</p>		Priorité 2
<p>Superficie :</p> <p>Pelouse sablo-calcaire (6120*) : 6,2 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) : 102 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) : 9,81 ha</p> <p>Bas-marais alcalins (7230) : 0,15 ha</p> <p>Mégaphorbiée eutrophe (6430) : 4,77 ha</p> <p>Prairie à Molinie (6410) : 3,3 ha</p> <p>Cladiaie (7210*) : 12,51 ha</p> <p>Secteurs avec la présence de vertigos</p>		
* : habitat prioritaire		
Périmètre d'application		
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral		

Conditions d'éligibilité
<p>Nature du bénéficiaire</p> <p>Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées</p>
<p>Critères techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt européen (cf ci-dessus) • Les panneaux finançables doivent être destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la conservation des habitats ciblés par la mesure • Les panneaux doivent être disposés à des endroits stratégiques pour les usagers (exemples : zone étroite de passage de véhicule à moteur caractérisé par des traces au sol, entrée de chemin ou de piste...) • Les panneaux doivent être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mis en place et englobant les parcelles concernées. Ils doivent également être cohérent par rapport aux projets de développement touristiques et aux sentiers susceptibles d'être fréquentés par le public dans ce secteur comme avec les projets du parc
<p>Obligation de cumul</p> <p>Cumul obligatoire avec au moins une mesure de gestion proposée dans le DocOb concernant les habitats et espèces visés par cette action.</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p> <p>Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)</p>

Engagements du bénéficiaire
<p>Préparation des interventions</p> <p>Une expertise préalable devra être réalisée. Celle-ci devra notamment fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités et usagers susceptibles de menacer la préservation de l'habitat ciblé ; • La localisation du ou des panneau(x) ; • La nature des opérations à réaliser ; • Les modalités techniques d'intervention.
<p>Engagements non-rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect d'une charte graphique minimum dont le contenu sera à valider avec les services de l'Etat (DIREN, DDEA) ; • Le bénéficiaire s'engage à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) ; • Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux ; • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conception des panneaux <input type="checkbox"/> Fabrication des panneaux <input type="checkbox"/> Pose et dépose saisonnière, ou au terme du contrat s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose <input type="checkbox"/> Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Entretien des équipements posés <input type="checkbox"/> Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de cette action est éligible sur avis du service instructeur
<p>Fréquence et période d'intervention</p>

Intervention pour les travaux à des périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces ciblées entre le 01 septembre et le 01 mars

Durée de l'engagement

5 ans

Coûts de référence

Montant de l'aide

Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous).

Pièces justificatives à fournir

Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie
Collectivités locales (Politique ENS du Département, PNR)

Modalités de contrôles

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle de la réalisation effective des aménagements (aménagements présents sur le site)
- Contrôle le cas échéant du rebouchage des trous, du déplacement afin d'adapter l'aménagement à un nouveau contexte, des dégradations constatées par le bénéficiaire et du remplacement des aménagements
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action ;
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Nombre d'aménagements mis en place sur le site Natura 2000 dans le cadre de cette mesure
- Surface d'habitat d'intérêt européen ciblé par la mesure et ayant bénéficié d'une information auprès des usagers sur l'ensemble du site Natura 2000 ;
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ;
- Suivi écologique de l'habitat ciblé par l'intervention.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

- * : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Action 2.3. Restaurer et entretenir les marais par pâturage

- o 2.3.a. Gestion/ code PDRH A32303P

Action 2.3.	Restaurer et entretenir les marais par pâturage	
2.3.a.	Gestion	
Contrat Natura 2000 hors milieux forestier et agricole		Code PDRH A32303R
Objectif poursuivi	<p>OBJECTIF N° 2. RESTAURER ET MAINTENIR LES ZONES OUVERTES DES MARAIS* AFIN DE PRESERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES LIEES</p> <p>Cette action vise à maintenir des habitats d'intérêt communautaire ouverts et semi-ouverts par pastoralisme. Ce mode de gestion présente également l'avantage d'être favorable à plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Cette action doit être engagée à la suite d'actions d'entretien des habitats visés (action 2.1). Il s'agit en outre d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bas-marais alcalins (7230) • Mégaphorbiée eutrophe (6430) • Prairie à Molinie (6410) • Cladiaie (7210*) 		
<p>Description :</p> <p>La mesure consiste à mettre en place un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent, afin de maintenir l'ouverture de milieux et favoriser la constitution de mosaïques végétales.</p>		Priorité 3
<p>Superficie :</p> <p>Bas-marais alcalins (7230) : 0,15 ha Mégaphorbiée eutrophe (6430) : 4,77 ha Prairie à Molinie (6410) : 3,3 ha Cladiaie (7210*) : 12,51 ha</p>		

*: habitat prioritaire

Périmètre d'application
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral

Conditions d'éligibilité
<p>Nature du bénéficiaire</p> <p>Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées</p>
<p>Critères techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'achat d'animaux n'est pas éligible • La surface éligible se rapporte à une surface en plein. • Pâturage extensif avec un taux de chargement compris entre 0.2 et 0.8 UGB/ha à l'aide de bovins, ovins, caprins et équins...
<p>Mesures complémentaires</p> <p>Cette action peut-être liée à l'action 2.3.b ou avec une des mesures permettant l'entretien des habitats visés :</p>

action 2.1.et 2.4.

Documents et enregistrements obligatoires

Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

Engagements du bénéficiaire

Préparation des interventions

Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :

- les caractéristiques des lieux d'intervention : pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles...
- la gestion pastorale envisagée : conduite du troupeau, période de pâturage...
- La surface pâturée

Engagements non-rémunérés

- Interdiction de travail du sol ou de mise en culture
- Interdiction de fertilisation ou d'utilisation de produits chimiques (phytocides, phytosanitaires) sauf autorisation accordée pour lutter contre les chardons
- Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes
- Interdiction de drainage
- Affouragement sur des points fixes en limite de parcelle
- Enregistrement de toutes les pratiques pastorales dans un cahier de pâturage : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et dates déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Engagements rémunérés

- Pâturage annuel selon les conditions définies dans une annexe technique
- Gardiennage, déplacement, surveillance du troupeau
- Entretien des équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...)
- Suivi vétérinaire
- Fauche des refus et rejets ligneux
- Etude et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Fréquence et période d'intervention

Investissement unique sur la durée de l'engagement pour les équipements pastoraux

Gestion pastorale réalisée annuellement

Durée de l'engagement

5 ans

Compensation financière

Montant de l'aide

Rémunération calculée à partir du barème suivant : 180 € / hectare et par an

Pièces justificatives à fournir

Paiement sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente*

Déclaration annuelle de réalisation des engagements

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle de la tenue du cahier de pâturage
- Contrôle des surfaces pâturées (mesurées au GPS)
- Réalisation de photos avant et après interventions (utilisation d'un repère fixe recommandé)
- Contrôle le cas échéant de l'entretien des équipements pastoraux, de la fauche des refus
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Surface pâturée annuellement sur l'ensemble des contrats concernant cette mesure
- Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

- Action 2.3. Restaurer et entretenir les marais par pâturage
 - 2.3.b. Pose d'équipements pastoraux / code PDRH A32303R

Action 2.3	Restaurer et entretenir les marais par pâturage	
Action 2.3.b	Pose d'équipements pastoraux	
Contrat Natura 2000 hors milieux forestier et agricole		Code PDRH A32303P
Objectif poursuivi	<p>OBJECTIF N° 2. RESTAURER ET MAINTENIR LES ZONES OUVERTES DES MARAIS* AFIN DE PRESERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES LIEES</p> <p>Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action 2.3.a.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bas-marais alcalins (7230) Mégaphorbiée eutrophe (6430) Prairie à Molinie (6410) Cladiaie (7210*) 		
<p>Description : La mesure consiste à mettre en œuvre la pose d'équipements pastoraux.</p>		Priorité 3
<p>Superficie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Bas-marais alcalins (7230) : 0,15 ha Mégaphorbiée eutrophe (6430) : 4,77 ha Prairie à Molinie (6410) : 3,3 ha Cladiaie (7210*) : 12,51 ha <p>*: habitat prioritaire</p>		
Périmètre d'application		
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral		
Conditions d'éligibilité		
<p>Nature du bénéficiaire Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées</p>		
<p>Critères techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements pastoraux sont éligibles uniquement si des actions de gestion du troupeau sont contractualisées (action 2.3.a, mesure A32303R) 		
<p>Obligation de cumul Cette action est liée à l'action 2.3.a. Il n'y aura pas de pose d'équipements pastoraux sans mise en place par la suite d'une gestion par pâturage extensif.</p>		
<p>Mesures complémentaires Avec une des mesures permettant l'entretien des habitats visés : action 2.1.et 2.4.</p>		
<p>Documents et enregistrements obligatoires Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)</p>		

Engagements du bénéficiaire
<p>Préparation des interventions</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques des lieux d'intervention: pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles... • la localisation des zones de pâturage (plan de situation avec surface en plein) et des équipements pastoraux • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...)
<p>Engagements non-rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fourniture et pose de clôtures fixes <input type="checkbox"/> Fournitures, pose et dépose de clôtures mobiles <input type="checkbox"/> Fourniture et mise en place d'un parc de contention et d'un système abreuvement <input type="checkbox"/> Fourniture et mise en place d'aménagements pour l'affouragement <input type="checkbox"/> Fourniture et mise en place d'un abri temporaire <input type="checkbox"/> Fourniture et mise en place de systèmes de passage (portails, barrières, franchissement pour piétons et cyclistes...) <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<p>Fréquence et période d'intervention</p> <p>Investissement unique sur la durée de l'engagement pour les équipements pastoraux</p>
<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>

Compensation financière
<p>Montant de l'aide</p> <p>Rémunération accordée sur devis* et dans la limite des dépenses réelles.</p>
<p>Pièces justificatives à fournir</p> <p>Paieement sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente*</p>
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie</p>

Modalités de contrôles
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Contrôle de la présence effective des équipements • Réalisation de photos avant et après interventions (utilisation d'un repère fixe recommandé) • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

- Action 3.4. Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
 - 3.4.a. Habitats non forestiers / code PDRH A32324P

Action 3.4	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	
Action 3.4.a	Habitats non forestiers	
Contrat Natura 2000 hors milieux agricole et forestier		Code PDRH A32324P
Objectif poursuivi	<p>OBJECTIF N°1. RESTAURER ET MAINTENIR LES CONDITIONS ECOLOGIQUES FAVORABLES AUX POPULATIONS DE VERTIGO</p> <p>OBJECTIF N° 2. RESTAURER ET MAINTENIR LES ZONES OUVERTES DES MARAIS AFIN DE PRESERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES LIEES</p> <p>OBJECTIF N° 3. RESTAURER ET MAINTENIR LE RESEAU DE PELOUSES SECHES ET LES MILIEUX ASSOCIES</p> <p>OBJECTIF N° 6 : SENSIBILISER LES USAGERS DU SITE A UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES</p> <p>Cette action sert à mettre en défens de manière temporaire ou permanente les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles. Elle vise à limiter le piétinement, les dégradations, l'abrutissement possibles par les activités humaines ou de troupeaux...</p> <p>Cette action sera mise en place sur les secteurs les plus sensibles.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pelouse sablo-calcaire (6120*) : 6,2 ha • Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) : 102 ha • Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) : 9,81 ha • Gazons annuels hygrophiles (3130) • Bas-marais alcalins (7230) • Mégaphorbiée eutrophe (6430) • Prairie à Molinie (6410) • Cladiaie (7210*) • Vertigo angustior (1014) • Vertigo moulinsiana (1016) 		
<p>Description :</p> <p>L'action consiste à poser des barrières ou des clôtures pour limiter les dégradations des risques de piétinements par les activités motorisés comme le quad, le moto-cross et par les promeneurs</p>		Priorité 3
<p>Superficie :</p> <p>Gazons annuels hygrophiles (3130) : Quelques m²</p> <p>Pelouse sablo-calcaire (6120*) : 6,2 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) : 102 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) : 9,81 ha</p> <p>Bas-marais alcalins (7230) : 0,15 ha</p> <p>Mégaphorbiée eutrophe (6430) : 4,77 ha</p> <p>Prairie à Molinie (6410) : 3,3 ha</p> <p>Cladiaie (7210*) : 12,51 ha</p> <p>Secteurs avec la présence de vertigos</p>		

* : habitat prioritaire

Périmètre d'application

Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral

Conditions d'éligibilité

Nature du bénéficiaire

Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées

Critères techniques

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public
- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt européen (cf ci-dessus)

Obligation de cumul

Cumul obligatoire avec au moins une mesure de gestion proposée dans le docob concernant les habitats et espèces visés par cette action.

Mesures complémentaires

Cette action est complémentaire à l'action 3.3 « informer les usagers pour limiter leur impact sur les milieux sensibles » (code A32326P)

Documents et enregistrements obligatoires

Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

Engagements du bénéficiaire

Préparation des interventions

Une expertise préalable devra être réalisée. Celle-ci devra notamment fournir :

- Les activités et usagers susceptibles de menacer la préservation de l'habitat ciblé ;
- La localisation du ou des panneau(x) ;
- La nature des opérations à réaliser ;
- Les modalités techniques d'intervention.

Engagements non-rémunérés

- Intervention entre le 1er octobre et le 1er mars pour ne pas perturber la faune.
- Pas de pratique de loisirs motorisés et pas d'autorisation à cette pratique.
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, matériel et techniques utilisés, météo, difficultés rencontrées, remarques éventuelles...).

Engagements rémunérés

- Fournitures, travaux de pose de piquets et de fils barbelés, avec système d'ouverture,
 - et/ ou fourniture de plants, plantation et conduite de haie pour barrer les accès aux véhicules autres que ceux des ayant-droit.
 - Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation
 - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès à tout véhicule (accès ponctuel condamné).
 - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures
 - Entretien des équipements
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de cette action est éligible sur avis du service instructeur
- Etudes et frais d'experts

Fréquence et période d'intervention, conseils

Intervention pour les travaux à des périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces ciblées du 01 septembre au 01 mars.

Intervention une fois dans le contrat
Durée de l'engagement 5 ans

Compensation financière
<p>Montant de l'aide Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous). Chiffres indicatifs : Fournitures et travaux de pose de clôture : 6 à 10 € HT/ml Possibilité d'un investissement à la hauteur de la surface des habitats d'intérêt communautaire présents pour la mise en place de clôtures sur l'ensemble de la parcelle</p>
<p>Pièces justificatives à fournir Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</p>
<p>Acteurs concernés Propriétaires ou titulaires d'un droit réel sur les parcelles ; Fédérations de chasse</p>
<p>Sources de financement Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie Collectivités locales (Politique ENS du Département) ; Parc Naturel Régional du Gâtinais Français</p>

Modalités de contrôles
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la réalisation effective des aménagements (aménagements présents sur le site) • Contrôle le cas échéant du rebouchage des trous, du déplacement afin d'adapter l'aménagement à un nouveau contexte, des dégradations constatées par le bénéficiaire et du remplacement des aménagements • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action ; • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aménagements mis en place sur le site Natura 2000 dans le cadre de cette mesure • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ; <p>Suivi écologique de l'habitat ciblé par l'intervention.</p>

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

- Action 3.5. Restaurer et entretenir l'ouverture des milieux secs par pâturage
 - 3.5.a. Gestion : code PDRH A32303R

Action 3.5.	Restaurer et entretenir l'ouverture des milieux secs par pâturage	
3.5.a.	Gestion	
Contrat Natura 2000 hors milieux forestier et agricole		Code PDRH A32303R
Objectif poursuivi	<p>OBJECTIF N° 3. RESTAURER ET MAINTENIR LE RESEAU DE PELOUSES SECHES ET LES MILIEUX ASSOCIES OBJECTIF N° 4. RESTAURER ET MAINTENIR LES LANDES SECHES D'INTERET EUROPEEN DES COTEAUX</p> <p>Cette action vise à maintenir des habitats d'intérêt communautaire ouverts et semi-ouverts par pastoralisme. Ce mode de gestion présente également l'avantage d'être favorable à plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Elle doit être engagée à la suite d'actions de restauration des habitats visés. Il s'agit en outre d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) ✓ Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) ✓ Pelouse sablo-calcaire (6120*) ✓ Landes à Genévrier (5130) ✓ Landes sèches (4030) 		
<p>Description :</p> <p>La mesure consiste à mettre en place un pâturage d'entretien extensif afin de maintenir l'ouverture et la faible teneur en éléments nutritifs des landes et des pelouses sèches et favoriser la constitution de mosaïques végétales.</p>		Priorité 3
<p>Superficie :</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) : 102 ha Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) : 9,81 ha Pelouse sablo-calcaire (6120*) : 6,2 ha Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) : 9,81 ha Landes à Genévrier (5130) : 2 ha Landes sèches (4030) : 24 ha</p>		
* : habitat prioritaire		
Périmètre d'application		
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral		
Conditions d'éligibilité		
<p>Nature du bénéficiaire</p> <p>Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées</p>		
<p>Critères techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'achat d'animaux n'est pas éligible ; • Un pâturage mixte serait plus approprié : bovins, ovins, caprins et équins... ; • La surface éligible se rapporte à une surface en plein ; • Le chargement maximal engagé sur les parcelles est de 0,4 UGB/ha ; • La fréquence et durée du pâturage seront à ajuster selon la superficie de lande disponible. 		

<p>Mesures complémentaires</p> <p>Cette action peut-être liée à l'action 3.5.b</p> <p>Avec une des mesures permettant l'entretien des habitats visés et de communications : actions 3.1., 3.2., 3.3., 3.4.</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p> <p>Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)</p>

Engagements du bénéficiaire
<p>Préparation des interventions</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques des lieux d'intervention : pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles... • la gestion pastorale envisagée : conduite du troupeau, période de pâturage... • La surface pâturée
<p>Engagements non-rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de travail du sol ou de mise en culture • Interdiction de fertilisation ou d'utilisation de produits chimiques (phytocides, phytosanitaires) sauf autorisation accordée pour lutter contre les chardons • Interdiction de plantations d'arbres ou d'arbustes • Interdiction de drainage • Affouragement sur des points fixes en limite de parcelle • Enregistrement de toutes les pratiques pastorales dans un cahier de pâturage : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et dates déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâturage annuel selon les conditions définies dans l'annexe technique <p><input type="checkbox"/> Gardiennage, déplacement, surveillance du troupeau</p> <p><input type="checkbox"/> Entretien des équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...)</p> <p><input type="checkbox"/> Suivi vétérinaire</p> <p><input type="checkbox"/> Fauche des refus et rejets ligneux</p> <p><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</p> <p><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
<p>Fréquence et période d'intervention</p> <p>Investissement unique sur la durée de l'engagement pour les équipements pastoraux</p> <p>Gestion pastorale réalisée annuellement</p>
<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>

Compensation financière
<p>Montant de l'aide</p> <p>Rémunération calculée à partir du barème suivant : 180 € / hectare et par an tarif en vigueur en 2009</p>
<p>Pièces justificatives à fournir</p> <p>Paieement sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente*</p> <p>Déclaration annuelle de réalisation des engagements</p>
<p>Acteurs concernés</p>

Propriétaires ruraux et leurs ayants-droit, exploitants agricoles,...

Sources de financement : Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle de la tenue du cahier de pâturage
- Contrôle des surfaces pâturées (mesurées au GPS)
- Réalisation de photos avant et après interventions (utilisation d'un repère fixe recommandé)
- Contrôle le cas échéant de l'entretien des équipements pastoraux, de la fauche des refus
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Surface pâturée annuellement sur l'ensemble des contrats concernant cette mesure
- Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

- 3.5.b. Pose d'équipement pastoraux : code PDRH A32303P

Action 3.5	Restaurer et entretenir l'ouverture des milieux secs par pâturage	
Action 3.5.b	Pose d'équipements pastoraux	
Contrat Natura 2000 hors milieux forestier et agricole		Code PDRH A32303P
Objectif(s) poursuivi(s)	<p>OBJECTIF N° 3. RESTAURER ET MAINTENIR LE RESEAU DE PELOUSES SECHES ET LES MILIEUX ASSOCIES</p> <p>OBJECTIF N° 4. RESTAURER ET MAINTENIR LES LANDES SECHES D'INTERET EUROPEEN DES COTEAUX</p> <p>Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action 3.5.a</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) • Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) • Pelouse sablo-calcaire (6120*) • Landes à Genévrier (5130) • Landes sèches (4030) 		
<p>Description :</p> <p>La mesure consiste à mettre en œuvre la pose d'équipements pastoraux.</p>		Priorité 3
<p>Superficie :</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) : 102 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) : 9,81 ha</p> <p>Pelouse sablo-calcaire (6120*) : 6,2 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) : 9,81 ha</p> <p>Landes à Genévrier (5130) : 2 ha</p> <p>Landes sèches (4030) : 24 ha</p>		
Périmètre d'application		
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral du		

Conditions d'éligibilité
<p>Nature du bénéficiaire</p> <p>Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées</p>
<p>Critères techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements pastoraux sont éligibles uniquement si des actions de gestion du troupeau sont contractualisées (action 3.5.a, mesure A32303R)
<p>Obligation de cumul</p> <p>Cette action est liée à l'action 3.5..a. Il n'y aura pas de pose d'équipements pastoraux sans mise en place par la suite d'une gestion par pâturage extensif.</p>
<p>Mesures complémentaires</p> <p>Avec une des mesures permettant l'entretien des habitats visés et de communications : actions 3.1., 3.2., 3.3., 3.4.</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p> <p>Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)</p>

Engagements du bénéficiaire
<p>Préparation des interventions</p> <p>Une expertise préalable sera réalisée par une structure agréée pour fournir un cahier technique qui sera annexé au contrat et détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques des lieux d'intervention: pente, relief, difficultés d'accès, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles... • la localisation des zones de pâturage (plan de situation avec surface en plein) et des équipements pastoraux • la nature des travaux à réaliser • les modalités techniques d'intervention (matériels utilisés...)
<p>Engagements non-rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune et de la flore • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fourniture et pose de clôtures fixes <input type="checkbox"/> Fournitures, pose et dépose de clôtures mobiles <input type="checkbox"/> Fourniture et mise en place d'un parc de contention et d'un système abreuvement <input type="checkbox"/> Fourniture et mise en place d'aménagements pour l'affouragement <input type="checkbox"/> Fourniture et mise en place d'un abri temporaire <input type="checkbox"/> Fourniture et mise en place de systèmes de passage (portails, barrières, franchissement pour piétons et cyclistes...) <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<p>Fréquence et période d'intervention</p> <p>Investissement unique sur la durée de l'engagement pour les équipements pastoraux</p>
<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>

Compensation financière
<p>Montant de l'aide</p> <p>Rémunération accordée sur devis* et dans la limite des dépenses réelles.</p>
<p>Pièces justificatives à fournir</p> <p>Paieement sur présentation des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente*</p>
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie</p>

Modalités de contrôles
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'existence et de la tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) • Contrôle de la présence effective des équipements • Réalisation de photos avant et après interventions (utilisation d'un repère fixe recommandé) • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Surface cumulée ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montant total des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des parcelles, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

III.3. CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS

- Action 3.2. Restaurer et maintenir les milieux ouverts présents en mosaïque en milieu forestier et exporter les résidus / F22701

Action 3.2.	Restaurer et maintenir les milieux ouverts présents en mosaïque en milieu forestier et exporter les résidus	
Contrat Natura 2000 forestier	Code PDRH F22701	
Objectifs poursuivis	<p>OBJECTIF N° 3. RESTAURER ET MAINTENIR LE RESEAU DE PELOUSES SECHES ET LES MILIEUX ASSOCIES</p> <p>OBJECTIF N° 4. RESTAURER ET MAINTENIR LES LANDES SECHES D'INTERET EUROPEEN DES COTEAUX</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certains habitats d'intérêt communautaire sur le site.</p>	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
<p>Pelouse sablo-calcaire (6120*)</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23)</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28)</p> <p>Landes à Genévrier (5130)</p> <p>Landes sèches (4030)</p>		
Description :		Priorité 1
<p>La mesure consiste à réaliser des travaux d'ouverture ou de maintien de clairières ou de landes dans des zones accueillant, ou susceptible d'accueillir les habitats d'intérêt communautaire visés par cette mesure.</p>		
Superficie :		
<p>Pelouse sablo-calcaire (6120*) : 6,2 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) : 102 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) : 9,81 ha</p> <p>Landes à Genévrier (5130) : 2 ha</p> <p>Landes sèches (4030) : 24 ha</p>		
* : habitat prioritaire		
Périmètre d'application		
Périmètre du site annexé à l'arrêté préfectoral		
Conditions d'éligibilité		
Nature du bénéficiaire		
Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées		
Critères techniques		
<ul style="list-style-type: none"> • Surface maximale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1 500 m² ; • Surface minimale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1 000 m² • Le calcul des surfaces se fait en prenant la surface ouverte jusqu' à la projection verticale des houppiers sur le sol des arbres de lisière • Les genévriers seront préservés • La DDEA décidera si la parcelle rentre dans les actions liées aux cahiers d'habitats non forestier et non 		

agricole ou forestier.
Mesures complémentaires Avec d'autres mesures sur les habitats et la sensibilisation : action 3.3., 3.4 et 3.5.
Documents et enregistrements obligatoires Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)
Engagements du bénéficiaire
Préparation des interventions Une expertise préalable devra être réalisée. Celle-ci devra notamment fournir : <ul style="list-style-type: none"> • La localisation de la zone de travaux sur la(les) parcelle(s) ; • La nature des travaux à réaliser ; • Les modalités techniques d'intervention.
Engagements non-rémunérés <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel ; • En cas d'autorisation, si les rémanents sont brûlés sur braseros, toute utilisation d'huiles ou de pneus pour l'allumage du feu est à proscrire ; • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
Engagements rémunérés Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique : <ul style="list-style-type: none"> • coupe d'arbres et de végétaux ligneux • débroussaillage, broyage • nettoyage du sol • élimination de la végétation envahissante <input type="checkbox"/> Entretien à prévoir (périodicité à définir dans l'annexe technique du contrat) ; <input type="checkbox"/> Exportation des produits hors de la clairière ou de la lande en cas de besoin (prise en compte du risque d'incendie, du risque sanitaire, de la sensibilité des habitats) ; <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert ; <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action éligible sur avis du service instructeur <input type="checkbox"/> L'entretien des lisières n'est pas du ressort de cette mesure.
Fréquence et période d'intervention Intervention pour les travaux à des périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces ciblées entre le 01 septembre et le 01 mars.
Durée de l'engagement 5 ans
Compensation financière
Montant de l'aide Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond sur 5 ans de 1 000 € HT / clairière pour la création ou la restauration, et 500 € HT / clairière pour l'entretien par passage.
Pièces justificatives à fournir Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*
Sources de financement Fonds FEADER (55%), Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie (45%)

Modalités de contrôles

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle de la surface ouverte (mesure au GPS)
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits et cendres si l'exportation est programmée dans l'annexe technique du contrat
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) ;
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Surface et longueur de clairières créées ou restaurées sur le site Natura 2000 ;
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ;
- Suivi écologique de la clairière ou de la lande (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

D'après les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2005 et du 19 avril 2007.

Cette fiche respecte l'arrêté n°2009-444 fixant les règles de mesures applicables en milieu forestier sur les sites Natura 2000 en Ile-de-France.

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

- : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

- Action 2.4. Restaurer et entretenir les aulnaies-frênaies
 - 2.4.c. En milieu forestier / code F22706

Action 2.4.	Restaurer et entretenir les aulnaies-frênaies	
2.4.c	En milieu forestier	
Contrat Natura 2000 forestier		Code PDRH F22706
Objectif poursuivi	<p>OBJECTIF N° 2. RESTAURER ET MAINTENIR LES ZONES OUVERTES DES MARAIS* AFIN DE PRESERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES LIEES</p> <p>La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt européen ou de la représentativité et la naturalité des habitats forestier d'intérêt communautaire.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <p>✓ Aulnaie-frênaie à hautes herbes (91E0*)</p>		
<p>Description :</p> <p>La mesure consiste à améliorer les boisements en place ou à constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure, y compris par des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p>		Priorité 2
<p>Superficie :</p> <p>Aulnaie-frênaie à hautes herbes (91E0*) : 8,15 ha</p>		

* : habitat prioritaire

Périmètre d'application
Périmètre du site annexé à l'arrêté préfectoral

Conditions d'éligibilité
<p>Nature du bénéficiaire</p> <p>Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées</p>
<p>Critères techniques</p> <p>Il s'agit de structurer un peuplement irrégulier de ripisylve en utilisant de manière optimale sa régénération naturelle.</p> <p>Les opérations consistent donc à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la régénération naturelle en dégagant les taches de semis ; - Doser la lumière dans les perchis et fourrés pour améliorer les perches d'avenir ; - Compléter éventuellement la régénération naturelle insuffisante par des plantations d'enrichissement dans de petites trouées (100 à 500 m²) ; Ceci est à limiter dans le cadre de ce site Natura 2000. <ul style="list-style-type: none"> • Les coupes destinées à éclairer le milieu ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée ; • L'enlèvement et le transfert de produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser des bois sur place représente un danger réel pour le milieu (embâcles, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;

- Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil de 5 000 € HT qui doit être au maximum un tiers du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée (déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si nécessaire).
- Des plantations peuvent être réalisées en derniers recours dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré et où les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement.
- Les densités de plantation devront respecter les exigences formulées dans la rubrique « descriptif des engagements rémunérés » mais également être conformes aux prescriptions de densité maximale que pourrait donner un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation en vigueur sur le territoire concerné.
- Le respect de la réglementation pour le brûlage des coupes.

Documents et enregistrements obligatoires

Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

Engagements du bénéficiaire

Préparation des interventions

Une expertise forestière préalable devra être réalisée. Celle-ci devra notamment fournir :

- La localisation de la zone de travaux sur la(les) parcelle(s) ;
- La nature des travaux à réaliser ;
- La superficie à traiter ;
- Les modalités techniques d'intervention.

Engagements non-rémunérés

- Interdiction de paillage plastique ;
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à une arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ;
- Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu ;
- Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur des jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;
- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Engagements rémunérés

Travaux d'entretien ou de restauration des ripisylves et de la végétation des berges :

Eclaircie du peuplement à proximité du cours d'eau (dans une bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) :

- coupe sélective de bois
- débroussaillage
- gyrobroyage
- broyage au sol et nettoyage du sol

Reconstitution du peuplement du bord des cours d'eau

- Plantation, bouturage, (plantations de Frêne commun, d'Aulne glutineux et de chêne pédonculé à une densité maximum de 400 plants/ha de 50 à 90 cm de haut munis de protection individuelles contre chevreuils).
- Deux dégagements seront réalisés si besoins dans les 5 ans suivant la plantation.
- La densité minimale à atteindre 5 ans après la plantation est de 200 plants vivants par hectare. La plantation est à réaliser sur une bande d'au moins 10 mètre de large et d'une largeur maximum comptée à partir de la rive du cours d'eau à définir dans l'annexe technique.

<ul style="list-style-type: none"> ○ Protection individuelle. <p>□ Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Lorsqu'il existe des banquettes alluviales tourbeuses, les rémanents ne pourront être brûlés que sur des braseros ou en dehors de ces banquettes ; Les périodes d'interventions sont réglementées et différentes entre le 91 et 77. ○ L'exportation des bois vers un site de stockage en dehors du lit majeur ; ○ Utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols (financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique plus onéreuse) ; <p>□ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...) sous réserve de compatibilité avec la police : les petits ouvrages hydrauliques à réaliser seront précisés dans le cahier technique annexé au contrat ;</p> <p>□ Etude et frais expert ;</p> <p>□ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>
<p>Fréquence et période d'intervention</p> <p>Intervention pour les travaux à des périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces ciblées (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat) entre le 01 septembre et le 01 mars.</p>
<p>Durée de l'engagement</p> <p>5 ans</p>

Compensation financière
<p>Montant de l'aide</p> <p>Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 000 € HT/hectare pour tous les travaux sylvicoles (y compris brûlage si il est autorisé, exportation, plantations) ; le plafond est majorée de 25% si une opération de débardage est nécessaire ; • au cas par cas pour les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique ; <p>Pour le financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique de débardage plus respectueuse des sols, les devis devront porter sur les deux techniques (débardage classique et débardage amélioré).</p>
<p>Pièces justificatives à fournir</p> <p>Paieement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*</p>
<p>Acteurs concernés</p> <p>Propriétaires forestiers riverains, CRPF, DDEA.</p>
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds FEADER (55%), Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie (45%)</p>

Modalités de contrôles
<p>Points pouvant faire l'objet d'un contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Largeur et longueur de la ripisylve faisant l'objet de la mesure (mesurées au GPS) • Selon les actions programmées dans l'annexe technique et conformément aux indications (notamment de surface et de densité) : contrôle le cas échéant de la structuration et de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de l'absence de paillage plastique, des caractéristiques des petits ouvrages hydrauliques à réaliser ; • Atteinte de l'objectif d'une densité minimale, 5 ans après la plantation, de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier (plantation à réaliser dans une bande de largeur définie dans l'annexe technique) ; • Contrôle du respect de la période d'intervention • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) ;

- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000 ;
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ;
- Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire)
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt européen ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

D'après les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2005 et du 19 avril 2007.

Cette fiche respecte l'arrêté n°2009-444 fixant les règles de mesures applicables en milieu forestier sur les sites Natura 2000 en Ile-de-France.

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

- Action 3.3. Informer les usagers pour limiter leur impact sur les milieux sensibles
 - 3.3.b. En milieu forestier / code F22714

Action 3.3.	Informers les usagers pour limiter leur impact sur les milieux sensibles	
3.3.b	En milieu forestier	
Contrat Natura 2000 forestier	Code PDRH F22714	
Objectif poursuivi	<p>OBJECTIF N°1. RESTAURER ET MAINTENIR DES CONDITIONS ECOLOGIQUES FAVORABLES AUX POPULATIONS DE <i>VERTIGO</i></p> <p>OBJECTIF N° 2. RESTAURER ET MAINTENIR LES ZONES OUVERTES DES MARAIS* AFIN DE PRESERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES LIEES</p> <p>OBJECTIF N° 3. RESTAURER ET MAINTENIR LE RESEAU DE PELOUSES SECHES ET LES MILIEUX ASSOCIES</p> <p>OBJECTIF N° 6 : SENSIBILISER LES USAGERS DU SITE A UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES</p> <p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p>	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
<p>Pelouse sablo-calcaire (6120*) : 6,2 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) : 102 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) : 9,81 ha</p> <p>Bas-marais alcalins (7230)</p> <p>Mégaphorbiée eutrophe (6430)</p> <p>Prairie à Molinie (6410)</p> <p>Cladiaie (7210*)</p> <p>Vertigo angustior (1014)</p> <p>Vertigo moulinsiana (1016)</p>		
Description :		Priorité 2
<p>L'action consiste à poser des panneaux d'interdiction de passage, de recommandations et d'informations .</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans le présent arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p>		
Superficie :		
<p>Pelouse sablo-calcaire (6120*) : 6,2 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) : 102 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) : 9,81 ha</p> <p>Bas-marais alcalins (7230) : 0,15 ha</p> <p>Mégaphorbiée eutrophe (6430) : 4,77 ha</p> <p>Prairie à Molinie (6410) : 3,3 ha</p> <p>Cladiaie (7210*) : 12,51 ha</p> <p>Secteurs avec la présence de vertigos</p>		
* : habitat prioritaire		
Périmètre d'application		
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral		

Conditions d'éligibilité
<p>Nature du bénéficiaire</p> <p>Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées</p>
<p>Critères techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt européen (cf ci-dessus) • Les panneaux finançables doivent être destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la conservation des habitats ciblés par la mesure • Les panneaux doivent être disposés à des endroits stratégiques pour les usagers (exemples : zone étroite de passage de véhicule à moteur caractérisé par des traces au sol, entrée de chemin ou de piste...) • Les panneaux doivent être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schéma de circulation mis en place et englobant les parcelles concernées. Ils doivent également être cohérent par rapport aux projets de développement touristiques et aux sentiers susceptibles d'être fréquentés par le public dans ce secteur comme avec les projets du parc
<p>Obligation de cumul</p> <p>- Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière (hors F22712 qui nécessite aussi la contractualisation d'une autre mesure).</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p> <p>Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)</p>

Engagements du bénéficiaire
<p>Préparation des interventions</p> <p>Une expertise préalable devra être réalisée. Celle-ci devra notamment fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités et usagers susceptibles de menacer la préservation de l'habitat ciblé ; • La localisation du ou des panneau(x) ; • La nature des opérations à réaliser ; • Les modalités techniques d'intervention.
<p>Engagements non-rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bénéficiaire s'engage à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) ; • Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux ; • Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges et si besoin d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conception des panneaux <input type="checkbox"/> Fabrication des panneaux <input type="checkbox"/> Pose et dépose saisonnière, ou au terme du contrat s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose <input type="checkbox"/> Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Entretien des équipements posés <input type="checkbox"/> Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de cette action est éligible sur avis du service instructeur
<p>Fréquence et période d'intervention</p> <p>Intervention pour les travaux à des périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces ciblées entre le 01 septembre et le 01 mars</p>

Durée de l'engagement : 5 ans

Coûts de référence

Montant de l'aide

Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 2000 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous) tarif en vigueur en 2009 et maintenance pendant la durée du contrat.

Pièces justificatives à fournir

Paielement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie
Collectivités locales (Politique ENS du Département, PNR)

Modalités de contrôles

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle de la réalisation effective des aménagements (aménagements présents sur le site)
- Contrôle le cas échéant du rebouchage des trous, du déplacement afin d'adapter l'aménagement à un nouveau contexte, des dégradations constatées par le bénéficiaire et du remplacement des aménagements
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action ;
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Nombre d'aménagements mis en place sur le site Natura 2000 dans le cadre de cette mesure
- Surface d'habitat d'intérêt européen ciblé par la mesure et ayant bénéficié d'une information auprès des usagers sur l'ensemble du site Natura 2000 ;
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ;
- Suivi écologique de l'habitat ciblé par l'intervention.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

D'après les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2005 et du 19 avril 2007.

Cette fiche respecte l'arrêté n°2009-444 fixant les règles de mesures applicables en milieu forestier sur les sites Natura 2000 en Ile-de-France.

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

- Action 3.4. Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
 - 3.4.b. Habitats forestiers / code F22710

Action 3.4	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	
Action 3.4.b	Habitats forestiers	
Contrat Natura 2000 forestier		Code PDRH F 22710
Objectif(s) poursuivi(s)	<p>OBJECTIF N°1. RESTAURER ET MAINTENIR DES CONDITIONS ECOLOGIQUES FAVORABLES AUX POPULATIONS DE <i>VERTIGO</i></p> <p>OBJECTIF N° 2. RESTAURER ET MAINTENIR LES ZONES OUVERTES DES MARAIS* AFIN DE PRESERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES LIEES</p> <p>OBJECTIF N° 3. RESTAURER ET MAINTENIR LE RESEAU DE PELOUSES SECHES ET LES MILIEUX ASSOCIES</p> <p>OBJECTIF N° 6 : SENSIBILISER LES USAGERS DU SITE A UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES</p> <p>Cette action sert à mettre en défens de manière temporaire ou permanente les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action sera mise en place sur les secteurs les plus sensibles.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pelouse sablo-calcaire (6120*) : 6,2 ha • Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) : 102 ha • Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) : 9,81 ha • Gazons annuels hygrophiles (3130) • Bas-marais alcalins (7230) • Mégaphorbiée eutrophe (6430) • Prairie à Molinie (6410) • Cladiaie (7210*) • Vertigo angustior (1014) • Vertigo moulinsiana (1016) 		
<p>Description :</p> <p>L'action consiste à poser des barrières ou des clôtures pour limiter les dégradations des risques de piétinements par les activités motorisés comme le quad, le moto-cross et par les promeneurs</p>		Priorité 3

<p>Superficie :</p> <p>Gazons annuels hygrophiles (3130) : Quelques m²</p> <p>Pelouse sablo-calcaire (6120*) : 6,2 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23) : 102 ha</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28) : 9,81 ha</p> <p>Bas-marais alcalins (7230) : 0,15 ha</p> <p>Mégaphorbiée eutrophe (6430) : 4,77 ha</p> <p>Prairie à Molinie (6410) : 3,3 ha</p> <p>Cladiaie (7210*) : 12,51 ha</p> <p>Secteurs avec la présence de vertigos</p>

* : habitat prioritaire

Périmètre d'application
Périmètre du site Natura 2000 annexé à l'arrêté préfectoral

Conditions d'éligibilité
<p>Nature du bénéficiaire</p> <p>Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées</p>
<p>Critères techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public <p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt européen (cf ci-dessus)</p>
<p>Interdiction de cumul</p> <p>En milieu forestier, l'action « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » doit être mobilisée.</p>
<p>Obligation de cumul</p> <p>Cumul obligatoire avec au moins une mesure de gestion proposée dans le docob concernant les habitats et espèces visés par cette action.</p> <p>Mesures complémentaires</p> <p>Cette action est complémentaire à l'action 3.3 « informer les usagers pour limiter leur impact sur les milieux sensibles » (code F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p> <p>Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)</p>

Engagements du bénéficiaire
<p>Préparation des interventions</p> <p>Une expertise préalable devra être réalisée. Celle-ci devra notamment fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités et usagers susceptibles de menacer la préservation de l'habitat ciblé ; • La localisation du ou des panneau(x) ; • La nature des opérations à réaliser ; • Les modalités techniques d'intervention.
<p>Engagements non-rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention entre le 1er octobre et le 1er mars pour ne pas perturber la faune. - Pas de pratique de loisirs motorisés et pas d'autorisation à cette pratique. - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (date, matériel et techniques utilisés, météo, difficultés rencontrées, remarques éventuelles...).

Engagements rémunérés

- Fournitures, travaux de pose de piquets et de fils barbelés, avec système d'ouverture,
- et/ ou fourniture de plants, plantation et conduite de haie pour barrer les accès aux véhicules autres que ceux des ayant-droit.
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès à tout véhicule (accès ponctuel condamné).
- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures
- Entretien des équipements

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de cette action est éligible sur avis du service instructeur

Etudes et frais d'experts

Fréquence et période d'intervention, conseils

Intervention pour les travaux à des périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces ciblées entre le 01 septembre et le 01 mars

Durée de l'engagement

5 ans

Coûts de référence

Montant de l'aide

- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT par aménagement prévu ; ce plafond ne concerne que les mesures décrites ci-dessus.
- Possibilité d'un investissement à la hauteur de la surface des habitats d'intérêt communautaire présents pour la mise en place de clôtures sur l'ensemble de la parcelle

Pièces justificatives à fournir

Paielement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du Ministère en charge de l'Ecologie
Collectivités locales (Politique ENS du Département)

Modalités de contrôles

Points pouvant faire l'objet d'un contrôle

- Contrôle de la réalisation effective des aménagements (aménagements présents sur le site)
- Contrôle le cas échéant du rebouchage des trous, du déplacement afin d'adapter l'aménagement à un nouveau contexte, des dégradations constatées par le bénéficiaire et du remplacement des aménagements
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action ;
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates des interventions et des surfaces concernées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi

- Surface cumulée des habitats soustraits à l'abrouissement, au piétinement répété ou au dérangement.
- Nombre d'aménagements mis en place sur le site Natura 2000 dans le cadre de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ;
- Suivi écologique de l'habitat ciblé par l'intervention.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agri-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

D'après les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2005 et du 19 avril 2007.

Cette fiche respecte l'arrêté n°2009-444 fixant les règles de mesures applicables en milieu forestier sur les sites Natura 2000 en Ile-de-France.

* : Rémunération accordée sur devis : l'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* : Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

IV. ACTIONS DE SUIVI, D'ANIMATIONS ET DE CONCERTATION

Une fois le DocOb validé par le comité de pilotage et approuvé par le Préfet, il entrera dans sa phase opérationnelle. Une structure animatrice, collectivité territoriale, groupement, à défaut service de l'État sera alors désignée pour suivre la mise en œuvre du DocOb. Elle aura un rôle général d'animation et de sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen sur le site, et un rôle particulier de mise en place de contrats et de chartes auprès des propriétaires ou ayants-droit qui le souhaiteront et des suivis.

IV.1. SUIVI ET ANIMATION PAR LA STRUCTURE ANIMATRICE

- Suivi scientifique des habitats ouverts à végétation herbacée

Suivi 1	Suivi scientifique des habitats ouverts à végétation herbacée	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	<p>OBJECTIF N° 2. RESTAURER ET MAINTENIR LES ZONES OUVERTES DES MARAIS* AFIN DE PRESERVER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES LIEES</p> <p>OBJECTIF N° 3. RESTAURER ET MAINTENIR LE RESEAU DE PELOUSES SECHES ET LES MILIEUX ASSOCIES</p> <p>La conservation des milieux ouverts à végétation herbacée constitue un enjeu fort du DocOb. De nombreuses mesures sont proposées pour maintenir et améliorer leur état de conservation. La mise en œuvre de ces actions nécessite un suivi scientifique pour vérifier leur intérêt en faveur de ces habitats.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <p>Pelouse sablo-calcaire (6120*)</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type xérophile) (6210-28)</p> <p>Pelouse calcaire (sous-type mésoxérophile) (6210-23)</p> <p>Gazons annuels hygrophiles (3130)</p> <p>Bas-marais alcalins (7230)</p> <p>Mégaphorbiée eutrophe (6430)</p> <p>Prairie à Molinie (6410)</p> <p>Cladiaie (7210*)</p>		
<p>Description :</p> <p>L'action consiste à définir et mettre en œuvre un suivi scientifique des milieux ouverts à végétation herbacée visés par les actions de gestion.</p>		Priorité 1

Objectif :

Evaluer les effets de la gestion mise en œuvre sur les habitats naturels visés par cette gestion par la structure animatrice

Critères :

Plusieurs protocoles peuvent être proposés pour suivre l'évolution des habitats concernés par cette mesure. Toutefois, deux critères sont importants à prendre en compte pour apporter des informations précises permettant de juger concrètement de cette évolution :

- La typicité des habitats (cortège floristique) ;
- L'évolution des surfaces de ces habitats...

Protocoles :

Deux protocoles peuvent être proposés en conséquence :

- La réalisation de relevés phytosociologiques selon la méthode Braun-Blanquet. Un échantillonnage sera à définir en fonction de chaque habitat naturel et du contexte local. Le plan d'échantillonnage visera des parcelles avec contrats et des parcelles témoins. Les relevés ne seront pas fixes afin de prendre en compte les modifications du tapis végétal (échantillonnage stratifié)
- La réactualisation de la cartographie des habitats naturels tous les 5ans, à partir de photos aériennes et des relevés phytosociologiques réalisés. Ce travail permettra de fournir une évolution des surfaces des habitats.
- Les placettes seront repérées au GPS,
- Mise en forme des données sur Excel ou sur un logiciel de statistique.
- Analyse et comparaison des résultats,
- Synthèse l'année n+2 et n+5.

Les protocoles devront également prendre en compte, notamment lors de l'analyse des résultats, les facteurs déterminants agissant sur l'état de conservation des habitats : données qualitatives et quantitatives sur l'eau, dynamique naturelle, usages dégradants...

- Diffusion d'informations spécifiques sur les milieux naturels du site Natura 2000

Animation	Diffusion d'informations spécifiques sur les milieux naturels du site Natura 2000	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	<p>OBJECTIF N°6 : SENSIBILISER LES USAGERS DU SITE A UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES</p> <p>L'objectif est de sensibiliser le plus d'acteurs possibles à la présence de milieux naturels remarquables sur le site Natura 2000, à travers des outils de communication ou des événements qui ne concernent pas directement la démarche Natura 2000 avec un effort plus particulier vers les acteurs du site et aux propriétaires et exploitants.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <p>Tous les habitats d'intérêt européen présents sur le site Natura 2000</p> <p>Toutes les espèces d'intérêt européen présentes sur le site Natura 2000</p>		
<p>Description :</p> <p>L'action consiste à réaliser et diffuser un bulletin d'information régulier concernant le site Natura 2000 de la Haute Vallée de l'Essonne par la structure animatrice mais aussi de profiter de l'existence de moyens de communication ou de manifestations particulières pour faire passer des messages concernant la fragilité des milieux et des espèces du site.</p>		Priorité 1

<p>Acteurs concernés</p> <p>Structure animatrice de la mise en œuvre du DocOb (PNR du Gâtinais français), Collectivités locales, toutes les activités de loisirs...</p>
<p>Modalités de réalisation</p> <p>Pour le bulletin d'informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception d'un bulletin format A4 4 pages reproductible et diffusable en fichier informatique (PDF) ou de lettres • Conception du contenu et des illustrations • Conception graphique et édition • Diffusion aux acteurs et usagers du site et aux propriétaires concernés <p>Conception et diffusion d'articles auprès des collectivités locales et acteurs concernés (communes, organismes socio-professionnels, la base de loisirs....) pouvant être utilisés dans les outils de communication de ces structures</p>
<p>Fréquence</p> <p>Bulletin semestriel</p>
<p>Coût de référence</p> <p>Néant</p>
<p>Sources de financement</p> <p>Fonds du Ministère de l'Ecologie, Etablissements publics, Collectivités locales...</p>

- Information pour les communes

Animation	Information pour les communes	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	<p>OBJECTIF N°6 : SENSIBILISER LES USAGERS DU SITE A UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES</p> <p>OBJECTIF N° 7 : COORDONNER LA GESTION DU SITE NATURA 2000 AVEC LES PROGRAMMES PUBLICS ET LES AUTRES SITES NATURA 2000 PRESENTS LE LONG DE L'ESSONNE ET S'ASSURER DE LEUR COMPATIBILITE</p> <p>Cette action vise à sensibiliser les élus aux problèmes de dégradations des milieux naturels liés à la pratique sauvage des loisirs motorisés ou à d'autres problématiques.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <p>Tous les habitats d'intérêt communautaire sont concernés.</p>		
<p>Description :</p> <p>Deux grands types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégradations : <p>Il s'agit de prendre contact avec les élus des communes du site pour leur montrer sur le terrain les dégradations pouvant être provoquées notamment par les loisirs motorisés et débattre de la possibilité de mettre en place une information des usagers, voire une réglementation de la circulation des véhicules à moteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Documents d'urbanisme : <p>La pression immobilière étant très forte dans le secteur du Gâtinais, la majorité des sites sont en EBC « Espaces Boisés Classés » ce qui interdit la constructibilité mais peut limiter les actions de restauration. Des conseils pourront être donnés pour maintenir ou restaurer les habitats dans les EBC.</p>	<p>Localisation</p> <p>L'ensemble du site est concerné par cette action</p>	Priorité 1
<p>Acteurs concernés</p> <p>Maires, services de l'Etat, structure animatrice</p>		
<p>Modalités de réalisation</p> <p>Des visites de terrain sur les zones sensibles subissant régulièrement le passage d'engins et des réunions d'information rappelant la loi et les outils de communication disponibles pour sensibiliser les usagers peuvent être proposées aux élus. Elles pourraient permettre une prise de conscience des élus locaux et une incitation à s'engager dans une démarche d'information des usagers</p> <p>Pour les documents d'urbanismes : Conseiller les élus sur les conséquences des zonages et expliquer les différents autres zonages possibles.</p>		
<p>Sources de financement</p> <p>Collectivités locales, structures animatrices</p>		
<p>Indicateurs de suivi</p> <p>Prise de contact avec les élus</p> <p>Réalisation de visites de terrain et de réunions d'information</p> <p>Réalisation de réunion d'informations et d'échanges sur les documents d'urbanismes</p>		

- Suivi écologique des populations des deux vertigos d'intérêt communautaire

Suivi 2	Suivi des populations des <i>Vertigos</i> d'intérêt communautaire	
Autres actions, hors contrats		
Objectif poursuivi	<p>OBJECTIF N° 1. RESTAURER ET MAINTENIR DES CONDITIONS ECOLOGIQUES FAVORABLES AUX POPULATIONS DE <i>VERTIGO</i></p> <p>Les deux espèces de <i>Vertigo</i> constituent un enjeu de conservation fort du DocOb. De nombreuses mesures de gestion seront proposées pour maintenir et améliorer l'état de conservation de ces espèces, moyennant une bonne connaissance de leur répartition et leur écologie. Pour évaluer leur efficacité, la mise en œuvre des mesures de gestion nécessite la mise en place en parallèle d'un suivi scientifique rigoureux des populations.</p>	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Vertigo moulinsiana</i> ✓ <i>Vertigo angustior</i> 		
<p>Contexte :</p> <p>L'efficacité des mesures de gestion des habitats d'espèces ne peut être évaluée sans la mise en place de suivi scientifique rigoureux des populations de <i>Vertigo</i> visées.</p> <p>Il s'agit donc ici de mettre en place des protocoles de suivi des deux espèces de <i>Vertigo</i> dans les parcelles et/ou les habitats qui seront concernés par les mesures de gestion conservatoire.</p> <p>Il n'existe pas de protocoles de suivi dans le temps des populations de <i>Vertigo angustior</i> qui puissent être mis en place de manière <i>ad hoc</i> sur le site. Ce n'est pas le cas de <i>Vertigo moulinsiana</i>, pour lequel il existe une méthode de suivi proposée par Killeen et Moorkens (2003). Toutefois, on notera que cette méthodologie nécessite des ajustements en fonction de la nature des milieux des sites étudiés.</p> <p>La mise en place des protocoles de suivi doit être précédée d'un état initial (action : Définir la répartition des <i>Vertigo</i>) avant toutes interventions sur les habitats (actions suivantes). La durée du suivi recommandée, au moins pour <i>Vertigo moulinsiana</i>, est d'au moins six ans à partir de l'état initial avant l'application des mesures de gestion.</p>		
Description :		Priorité 2
<p>➤ <u><i>Vertigo moulinsiana</i></u></p> <p>Il s'agira ici d'adapter le protocole de suivi proposé par Killeen et Moorkens (2003) aux parcelles étudiées. La mise en place du protocole nécessite une connaissance préalable de la répartition de l'espèce sur le site. Le protocole repose sur l'établissement de transect de longueur variable (entre 50 et 100 m) le long de gradient écologique et/ou de gestion. Les individus de l'espèce sont comptés à intervalles réguliers le long de ces transects. La durée de base proposée du suivi est d'au moins six ans. Des ajustements sont à effectuer, notamment concernant les classes d'abondance de l'espèce parce que celles proposées par Killeen et Moorkens (2003) sont inadaptées pour détecter des changements de populations.</p> <p>➤ <u><i>Vertigo angustior</i></u></p> <p>Contrairement à <i>Vertigo moulinsiana</i>, il n'existe pas de protocole spécifique de suivi des populations de <i>Vertigo angustior</i>. Celui-ci doit donc être pensé spécifiquement au site, sur la base des éléments de connaissance (écologie, taille de population, etc.) préalablement recueillis.</p> <p>Ces suivis doivent être mis en place et effectués par un spécialiste des deux espèces et qui maîtrise la réalisation de tels suivis.</p>		

- Surveillance de la police visant à limiter les dégradations sur les habitats d'intérêt communautaire

Animation	Surveillance de police visant à limiter les dégradations sur les habitats d'intérêt communautaire	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	<p>OBJECTIF N°6 : SENSIBILISER LES USAGERS DU SITE A UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES</p> <p>Cette action vise notamment à faire respecter la réglementation concernant les loisirs motorisés sur des secteurs où des habitats naturels d'intérêt européen sont dégradés par ces pratiques réalisées de façon sauvage sur le site.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés : Tous les habitats d'intérêt européen présents sur le site Natura 2000</p>		
<p>Description : L'action consiste à informer d'abord et verbaliser si nécessaire les usagers à l'origine de ces dégradations sur les habitats naturels d'intérêt européen. Plusieurs secteurs sont régulièrement fréquentés par des véhicules motorisés en dehors de tout sentier ou chemin, et sur des zones abritant des habitats d'intérêt communautaire, provoquant leur dégradation au fur et à mesure que les passages s'intensifient.</p>		Priorité 3
<p>Localisation L'ensemble du site est concerné mais les secteurs les plus dégradés sont les coteaux avec les pelouses sèches.</p>		

<p>Acteurs concernés Gendarmerie, ONF, ONCFS, DDEA, Préfecture</p>
<p>Modalités de réalisation Le constat des infractions peut être réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit dans le cadre d'une autre mission lorsqu'un agent habilité constate une dégradation du fait d'un usager • soit dans le cadre d'une opération spécifique préparée à l'initiative des personnels compétents afin de rechercher des infractions à l'origine des dégradations sur des habitats naturels d'intérêt européen. <p>La mise en place d'une opération spécifique relève des autorités compétentes et nécessite d'être coordonnée par les services de la Préfecture.</p> <p>La structure animatrice pourra, si elle constate des dégradations, avertir les personnels compétents et solliciter leur intervention.</p> <p>Cette mesure devra être mobilisée dans le cas où des dégradations importantes sont constatées. Elle devra être intégrée dans le plan de surveillance départemental visant à limiter la fréquentation des espaces naturels par les véhicules terrestres à moteur.</p>
<p>Fréquence A définir par les personnels habilités à constater les infractions et compétente pour coordonner une opération</p>
<p>Indicateurs de suivi Nombre de verbalisations et d'opérations spécifiques Présence de traces de passages d'engins motorisés sur les habitats d'intérêt communautaire</p>

IV.2. ACTIONS ADMINISTRATIVES

- Modification du périmètre du site Natura 2000

Action	Modification du périmètre du site Natura 2000	
Autres actions, hors contrats		
Objectif poursuivi	<p>OBJECTIF n°5 : FAUNE AQUATIQUE</p> <p>L'objectif de cette action est de proposer des ajustements du périmètre du site Natura 2000 visant à prendre en compte des espèces de poissons d'intérêt communautaire. Cette modification aura lieu si l'étude spécifique sur leur présence et leur répartition à montrer que le site Natura 2000 est important pour leurs populations.</p> <p>Si une modification du périmètre devait avoir lieu pour les poissons, il serait intéressant de prendre en compte deux autres secteurs à proximité du site très riches et diversifiés.</p>	
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <p>Pour les poissons d'intérêt communautaire : Chabot (1163) ; Lamproie de planer (1096) ; Loche de rivière (1149) Bouvière (1134)</p> <p>Autres Habitats d'intérêt communautaire</p>		
<p>Description :</p> <p>Il s'agit de proposer au Comité de pilotage d'ajuster le périmètre du site Natura 2000 sur la base d'arguments scientifiques et en tenant compte du contexte socio-économique.</p> <p>Dans le périmètre actuel, l'Essonne est morcelée et seulement deux kilomètres de berges sont compris au sein du site Natura 2000. Il n'y a donc pas de continuités écologiques des habitats favorables aux poissons ni d'habitats aquatiques désignés.</p> <p>Les autres secteurs proposés seraient la platière dans la base de loisirs de Buthiers sur la vallée au noire.</p>		Priorité 3

Acteurs concernés

DDEA, DIREN, Préfecture, collectivités locales, structure animatrice, propriétaires et ayants-droits concernés

Modalités de réalisation

La mesure consiste notamment à :

- Prendre en compte le cours d'eau de l'Essonne, la Velvette et le Fossé coulant suivant leur rôle pour les poissons d'intérêt communautaire.
- En fonction des secteurs, ajuster le périmètre en ajoutant des secteurs proches du périmètre actuel présentant un grand intérêt faunistique ou floristique ;
- Le projet devra être soutenu par un large consensus local avant d'être présenté au Comité de pilotage ;
- Soumettre au Comité de pilotage ces propositions pour qu'il donne son avis ;
- En cas d'avis favorable du Comité de pilotage, les services de l'Etat procéderont à la consultation des communes et EPCI conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- Si les consultations aboutissent, le site Natura 2000 sera officiellement désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) sur la base de ce nouveau périmètre.

- Animation foncière

Action	Animation foncière (maîtrise d'usage)	
Autres actions, hors contrats		
Objectif(s) poursuivi(s)	<p>OBJECTIF N°6 : SENSIBILISER LES USAGERS DU SITE A UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES</p> <p>Cette action a pour finalité de simplifier la gestion des secteurs du site où le foncier est particulièrement morcelé, et où les propriétaires seront donc difficiles à mobiliser pour la mise en œuvre de contrat Natura 2000, en leur proposant d'en confier la gestion à un seul et même acteur local.</p>	
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
Tous les habitats d'intérêt communautaire		
Description :		Priorité 3
<p>Il s'agit de proposer aux propriétaires qui possèdent des parcelles de très faible superficie à confier l'usage ou la gestion de leur terrain à une structure intéressée pour mettre en œuvre les actions de gestion des habitats naturels d'intérêt européen proposées dans le document d'objectifs.</p>		

Acteurs concernés
Structure animatrice de la mise en œuvre du Docob, CPNCA, sociétés de chasse, collectivités territoriales, fédérations départementales de chasse
Modalités de réalisation
<p>La démarche doit concerner les secteurs où le foncier est morcelé. Les secteurs suivants sont concernés :</p> <p>La réalisation de cette action pourrait par exemple suivre la démarche suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concertation avec des gestionnaires locaux potentiels sur les secteurs concernés (hiérarchisation des secteurs en fonction des priorités d'intervention, calendrier, coordination...) • Prise de contact avec les propriétaires • Sensibilisation à la démarche Natura 2000 et proposition de maîtrise d'usage avec un gestionnaire local • Mise en relation avec le gestionnaire
Coûts de référence
A définir dans le cadre de l'animation du site Natura 2000
Source de financement
Les coûts seront à définir dans l'annexe technique
Indicateurs de suivi
<p>Nombre de propriétaires contactés</p> <p>Nombre de parcelles et superficie contractualisées</p>

V. LA CHARTE NATURA 2000

Eléments pour un projet de charte Natura 2000

La Charte NATURA 2000 est annexée au document d'objectifs du site NATURA 2000. Une circulaire d'application quant aux modalités concrètes de réalisation de ce type de document est parue le 26 avril 2007.

Les dispositifs réglementaires :

*La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux a introduit un nouvel outil d'adhésion au document d'objectifs : la **charte Natura 2000**.*

La Charte NATURA 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces et peut également concerner d'autres activités pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

Tout titulaire de droits réels ou personnels (propriétaires ou la personne disposant d'un mandat) portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

La durée d'adhésion de la charte est de 5 ans.

La Charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

A noter :

1. Par sa signature, le signataire s'engage à respecter les engagements généraux et les engagements spécifiques aux grands types de milieux présents sur sa parcelle.
2. Les mesures prévues dans les contrats Natura 2000 sont par défaut dérogatoires aux engagements souscrits dans la présente Charte.
3. Une cartographie localisant la présence ou l'absence d'habitats d'intérêt communautaire (HIC) sur l'ensemble du périmètre est jointe à la charte afin de faciliter l'identification des zones concernées par les adhérents pour les engagements ou recommandations liées uniquement à la présence d'habitats d'intérêt communautaire.

Une cartographie des HIC sera fournie par la structure animatrice à chaque adhérent à la charte afin d'identifier et localiser les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces.

Recommandations de gestion durable de la charte NATURA 2000 - projet

Les recommandations de la charte NATURA 2000 visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ce sont des conseils de portée générale.

Les recommandations de la charte NATURA 2000 ne sont pas soumises à contrôle. Ces recommandations sont listées par grands types de milieux.

Recommandations de mesures générales

- Eviter l'extraction, le dépôt ou le stockage de matériaux (gravats, machefer, déchets verts, pailles...) et le remblaiement sur tous les milieux.

- Eviter toute destruction du couvert végétal par des travaux du sol (labours, rotavators, disques...).

- Réaliser, si possible, les travaux sur parcelles à partir du 1^{er} septembre et jusqu'au 1^{er} mars, afin de préserver les habitats des espèces végétales et animales remarquables en période de reproduction sauf pour les secteurs posant des risques pour la circulation.

- s'il y a un risque de les dégrader fortement les milieux : veiller à une adéquation entre le type d'engin, la fréquence de passage et les caractéristiques des sols.

- Les modalités d'agrainage (méthodes, périodes, lieux, aliments autorisés pour l'agrainage) qui sont décrites dans les deux Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (Essonne et Seine-et-Marne) sont à respecter sur l'ensemble des milieux.

- Informer la structure animatrice de la présence d'espèces végétales et animales exotiques et invasives.

Recommandations de gestion quant aux milieux ouverts : (pelouses sèches, landes) des coteaux

- Eviter la gestion par le feu (hors feux ponctuels lors d'interventions de débroussaillage), s'il y a un risque de dégrader.
- Eviter la plantation de cultures à gibier.
- Maintenir par une gestion appropriée une population de lapins, dont la présence est favorable à la conservation de l'habitat (L'introduction et la mise en place de garennes seront interdits).
- Limiter l'enrésinement.

Recommandations de gestion quant aux marais

- Eviter la plantation de feuillus exotiques (peupliers de culture, chêne rouge, noyers américains...).
- Eviter toute introduction de poissons dans les mares.
- En cas d'agrainage du grand gibier, le pratiquer suivant le schéma départemental de gestion cynégétique et sur les zones identifiées avec l'animateur du site lors de la visite initiale des parcelles, ne pas pratiquer le dépôt de goudron et de pierre à sel à moins de 30 m des habitats naturels d'intérêt européen.
- Pour tous travaux non soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, il est recommandé d'éviter toute pratique ou aménagement susceptible de modifier l'hydrologie de l'Essonne et des milieux connexes.

Recommandations de gestion quant aux milieux forestiers

- Conserver et favoriser les essences indigènes adaptées au type de station (diversité des essences, mélange lors des éclaircies...).
- Eviter la transformation des peuplements par plantation de résineux ou de feuillus exotiques (peuplier de culture, chêne rouge, noyer américain, arbres d'ornement...) à proximité des habitats d'intérêts européens.

- Maintenir au maximum les arbustes du sous-bois et les essences secondaires (arbustes et arbres fruitiers sauvages, érables, tilleuls, noisetier, saule marsault, ...) et les lianes.
- Ne pas pratiquer de coupe rase sur une surface de plus de 10ha d'un seul tenant.
- Limiter les plantations monospécifiques de peupliers.

Rappel réglementaire : pour les essences qui y sont soumises, les provenances des matériels forestiers de reproduction seront choisies parmi celles de la liste annexée à l'arrêté régional en vigueur (code forestier, livre V, titre V – parties législatives et réglementaires).

Recommandations de gestion quant aux travaux sur les berges et les cours d'eau

- Eviter de dégrader les cours d'eau et les rives,
- Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges,
- Utiliser des kits de franchissement temporaire pour tous types de cours d'eau chaque fois que nécessaire sauf autorisation de la structure animatrice (notamment en cas de passage à gué).

Engagements de gestion durable de la charte NATURA 2000 – projet

Le respect des engagements de la charte NATURA 2000 sur le site ouvre droit à une exonération de la taxe foncière sur les parcelles non bâties concernées. Il est à ce titre soumis à contrôle de l'administration.

Comme pour les recommandations, ces engagements sont listés par grands types de milieux.

PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 - ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE -

- Permettre un accès aux parcelles engagées pour la structure animatrice ou toute personne mandatée par celle-ci à des fins d'inventaire, de suivi et d'évaluation.**

Une autorisation préalable des propriétaires/gestionnaires est nécessaire, au plus tard une semaine à l'avance. Les personnes autorisées à pénétrer les parcelles devront disposer sur elles d'un document signé de la structure animatrice et valant mandat de l'administration d'Etat.

- Maintenir les parcelles dans un état naturel.**

Interdire l'extraction, le dépôt ou le stockage de matériaux (gravats, déchets verts, pailles...) et le remblaiement sur les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces.

Sont considérés comme déchets : les déchets verts, les déchets plastiques, les ferrailles, l'électroménager, les machefers, les pneus, les gravats de démolition/remblais... Les tas de pierres issus de l'exploitation des parcelles ne sont pas considérés comme des déchets.

Cet engagement implique de prévenir la structure animatrice et la commune en cas de pollution/dégradation importante, pour constat et évacuation.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de trace visuelle de dépôt ou d'extraction ou vérification sur pièce du signallement de leurs présences.

- Ne pas autoriser ou pratiquer les loisirs motorisés**

Point de contrôle : : absence de constat de non respect de l'engagement.

- Contribuer à éradiquer les espèces végétales invasives et animales exotiques (sauf le faisan et la perdrix)**

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence ou de nouvelles espèces exotiques envahissantes et/ou vérification sur pièce du signallement de leur présence.

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, molluscicides, rodenticides, insecticides) et de fertilisation (minérale ou organique ou amendement calcique) dans et à proximité des habitats d'intérêt communautaire et des zones humides.

Point de contrôle : vérification de l'attestation de cohérence ou agrément de l'avenant du document de gestion (CRPF, ONF, ...).

Mettre en cohérence les plans de gestion ou documents d'aménagements des forêts avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de trois ans suivant l'adhésion à la charte.

Point de contrôle : vérification sur pièce de l'attestation du CRPF ou de l'avenant au document de gestion.

**PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- MILIEUX OUVERTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR COTEAUX -**

En cas de mise en place d'un pâturage sur une parcelle contenant un milieu naturel d'intérêt européen, effectuer des apports d'alimentation et des traitements vétérinaires non néfastes à la faune du sol et plus particulièrement les nécrophages et les vertigos.

Point de contrôle : vérification sur place d'absence de trace d'utilisation de produits sur les habitats d'intérêt communautaire

Ne pas détruire les landes et les pelouses par des travaux du sol (labours, rotavators, disques...).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de travail du sol.

Ne pas planter de résineux et d'essences exotiques (laurier-cerise, cotonéaster horticole par exemple) sur et à proximité des habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plantation de résineux et d'essences exotiques

Ne pas faucher pendant la période de reproduction des espèces entre le 1 mars et le 15 juillet et exporter

Point de contrôle : vérification sur place de la présence de végétation caractéristique.

**PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- MARAIS -**

- Interdire le drainage sur les parcelles accueillant des habitats d'intérêt européen**

Point de contrôle : vérification sur place.

- Ne pas faucher pendant la période de reproduction des espèces entre le 1 mars et le 15 juillet**

Point de contrôle : vérification sur place de la présence de végétation caractéristique.

**PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- MILIEUX FORESTIERS -**

- Ne pas reboiser sur les habitats d'intérêt communautaire**

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plantation.

- Dans les habitats d'intérêt communautaire défavoriser les pins et les peupliers**

Point de contrôle : vérification sur place.

- Laisser en place les bois morts et les arbres sénescents (seuil à définir au cas par cas avec une moyenne de 2 arbres/ha)**

Point de contrôle : vérification sur place de la présence d'arbres morts et/ou à cavités.

**PROPOSITIONS D'ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000
- COURS D'EAU ET BERGES -**

- En cas de travaux, une concertation préalable avec la structure animatrice sera demandée aux propriétaires.**

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de travaux non signalés.

- Ne pas détruire les ripisylves (ni arrachage, ni destruction chimique).**

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction.

- Ne pas effectuer de travaux d'entretien ou de restauration entre le 01 mars et le 15 juillet**

Point de contrôle : vérification sur pièce de la date des travaux et vérification sur place.

VI. TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS PROPOSEES

- Objectif n° 1. Restaurer et maintenir des conditions écologiques favorables aux populations de Vertigo

Catégorie de mesure	Propositions d'actions	Code PDRH	Hiérarchisation	Faisabilité / Acceptabilité	Pratiques actuelles ou pas	Liens avec les activités humaines	Remarques	Contractuelles
Restauration	Action 1.1. Restaurer les habitats potentiellement favorables aux vertigos	323B A32327P	1	oui			Ne doit pas aboutir vers des chemins pour ne pas inciter la fréquentation par le public	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Gestion/entretien	Action 1.2. Maintenir et entretenir les habitats existants ou restaurés des <i>vertigos</i>	323B A32327P	1	Oui	Oui Fauche entretien annuel ou bisannuel	Chasse	Ne doit pas aboutir vers des chemins 2 options : entretien manuel ou mécanique	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Suivi/ Amélioration des connaissances	Définir la répartition des vertigos et caractériser leurs habitats	323A	1	Oui			Cette étude est nécessaire pour réaliser des actions sur ces espèces	Diren, Conseil général, Autres, région
Suivi/ Amélioration des connaissances	Suivi des populations des vertigos d'intérêt communautaire	323A	1	Oui			Cette étude est nécessaire pour réaliser des actions sur ces espèces	Animation DOCOB, Suivi

- Objectif n° 2. Restaurer et Maintenir le caractère ouvert des marais et des ripisylves afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire et les espèces liées

Catégorie de mesure	Propositions d'actions	Code PDRH	Hiérarchisation	Faisabilité/ Acceptabilité	Pratiques actuelles ou pas	Activités humaines	Remarques	Contractuelles
Restauration Gestion/ entretien	Action 2.1. Restaurer et entretenir le caractère ouvert des marais et exporter les résidus	323B A32304R A32305R A 32301 P chantier lourd de restauration	1	Oui	Oui	Chasse	2 cahiers des charges sous une action. Attention la majorité des marais sont classés en EBC Dans les cahiers des charges, les travaux de restauration sont obligatoirement suivis de travaux d'entretien dans le contrat.	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Gestion/ entretien	Action 2.2. Faucarder les formations végétales inondées pour les rajeunir	A32310R	2	Oui				Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Restauration Gestion/ entretien	Action 2.3. . Restaurer et entretenir les marais par pâturage	A32303P A32303R	3	Oui	Ancienne pratique		Deux cahiers des charges sous une action.	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Restauration Gestion/ entretien	Action 2.4. Restaurer et entretenir les aulnaies-frênaies	227 et 323 B A32311P A32311R F 22706 (mesures forestières)	2	Oui	oui		Trois cahiers des charges sous une action.	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier + Contrat natura 2000 forestier
Autres	Etude sur le fonctionnement hydraulique des marais		1	Oui				Agence de l'eau, DIREN,

- Objectif n° 3. Restaurer et maintenir le réseau de pelouses sèches et les milieux associés

Catégorie de mesure	Propositions d'actions	Code PDRH	Hiérarchisation	Faisabilité Acceptabilité	Pratiques actuelles ou pas	Activités humaines	Remarques	Contractuelles
Restauration Gestion/ entretien	Action 3.1. Restaurer et maintenir l'ouverture des milieux ouverts par entretien et exporter les résidus	323B A32305R A32304R Lié A32301P	1	Oui	Oui ponctuellement	Chasse	Deux cahiers des charges sous une action.	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Restauration Gestion/ entretien	Action 3.2. Restaurer et maintenir les milieux ouverts présents en mosaïque en milieu forestier et exporter les résidus	227 F 22701	1	Oui		Chasse Plan Simple de Gestion	Superficie maximale des clairières à maintenir ou créer : 1500 m ² ; surface minimale : 1000 m ²	Contrat Natura 2000 forestier
Animation/ sensibilisation	Action 3.3. Informer les usagers pour limiter leur impact sur les milieux sensibles	323A A32326P F22714	2	Oui		Quad, moto-cross, pique-nique sauvage	Doit accompagner d'autres mesures de gestion	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Animation/ sensibilisation	Action 3.4. Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	323B et 227 A32324P F 22710	3	Oui	Le parc a déjà posé quelques barrières	Quad, moto-cross, pique-nique sauvage	A appliquer sur les secteurs les plus fréquentés Possibilité d'un investissement pour participer à la hauteur de la surface des HIC pour la mise en place de clôture sur l'ensemble d'une parcelle	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Gestion/ entretien	Action 3.5. Restaurer et entretenir l'ouverture des milieux secs par pâturage	323B A32303R A32303P	3	Oui	NON pas sur le site Le CG 91 a un troupeau	/	Deux cahiers des charges sous une action. Du pâturage mixte est proposé : chèvre + mouton + cheval + vache...	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier

Catégorie de mesure	Propositions d'actions	Code PDRH	Hiérarchisation	Faisabilité Acceptabilité	Pratiques actuelles ou pas	Activités humaines	Remarques	Contractuelles
Suivi/animation	Animation foncière		3	Oui				Suivi/animation
Suivi/animation	Suivi scientifique des habitats ouverts à végétation herbacée		1	oui			Evaluation dans chaque contrat	Suivi/animation

- Objectif n° 4. Restaurer et maintenir les landes d'intérêt européen des coteaux

Catégorie de mesure	Propositions d'actions	Code PDRH	Hiérarchisation	Faisabilité Acceptabilité	Pratiques actuelles ou pas	Activités humaines	Remarques	Contractuelles
Restauration Gestion/ entretien	Action 3.1. Restaurer et maintenir l'ouverture des milieux ouverts par entretien et exporter les résidus	323B A32305R A32304R Lié A32301P	1	Oui	Oui ponctuellement	Chasse	Cette action est valable pour les pelouses et les landes. Deux cahiers des charges sous une action.	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Restauration Gestion/ entretien	Action 3.2. Restaurer et maintenir les milieux ouverts présents en mosaïque en milieu forestier et exporter les résidus	227 F 22701	1	Oui		Chasse Plan Simple de Gestion	Superficie maximale des clairières à maintenir ou créer : 1500 m ² ; surface minimale : 1000 m ²	Contrat Natura 2000 forestier
Gestion/ entretien	Action 3.5. Restaurer et entretenir l'ouverture des milieux secs par pâturage	323B A32303R A32303P	3	Oui	NON pas sur le site Le CG 91 a un troupeau	/	Cette action est valable pour les pelouses et les landes. Deux cahiers des charges sous une action. Proposer du pâturage mixte : chèvre + mouton + cheval + vache...	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier

Remarque : les actions pour les pelouses et les landes sont identiques

- Objectif n°5 Faune aquatique

Catégorie de mesure	Propositions d'actions	Code PDRH	Hiérarchisation	Faisabilité Acceptabilité	Pratiques actuelles ou pas	Activités humaines	Remarques	Contractuelles
Suivi / Amélioration des connaissances	Connaître le statut précis et la distribution des poissons d'intérêt communautaire		2	Oui		Autres	Suivant les résultats et le rôle du site Natura 2000 vis-à-vis des poissons, assurer la compatibilité des actions proposées avec l'état de conservation des poissons d'annexe II présents	Agence de l'eau, DIREN, Programme d'entretiens des rivières
	Connaître le statut d'Unio crassus et sa distribution		3	Oui		Autres		Agence de l'eau, DIREN, Programme d'entretiens des rivières
	Modification du périmètre du site Natura 2000		3	Oui		Autres	Suivant les résultats et le rôle du site Natura 2000 vis-à-vis des poissons	DIREN,

- Objectifs n°6 : Sensibiliser les usagers du site à une meilleure prise en compte des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de leurs activités

Catégorie de mesure	Propositions d'actions	Code PDRH	Hierarchisation	Faisabilité Acceptabilité	Pratiques actuelles ou pas	Activités humaines	Remarques	Contractuelles
Animations	Diffusion d'informations spécifiques sur les milieux naturels du site Natura 2000	323A	1	Oui	Une lettre			Animation DOCOB
	Surveillance de la police visant à limiter les dégradations sur les habitats d'intérêt communautaire	323A	3	Oui				Animation DOCOB
	Information pour les communes	323A	1	oui			Mettre en place des arrêtés Sensibiliser sur les conséquences des zonages EBC	Animation DOCOB

- Action 3.3. Informer les usagers pour limiter leur impact sur les milieux sensibles
 - Action 3.4. Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
-
- Objectif n°7. Coordonner la gestion du site Natura 2000 avec les programmes publics et d'autres sites Natura 2000 en connexion sur l'Essonne et s'assurer de leur compatibilité (PLU, POS)

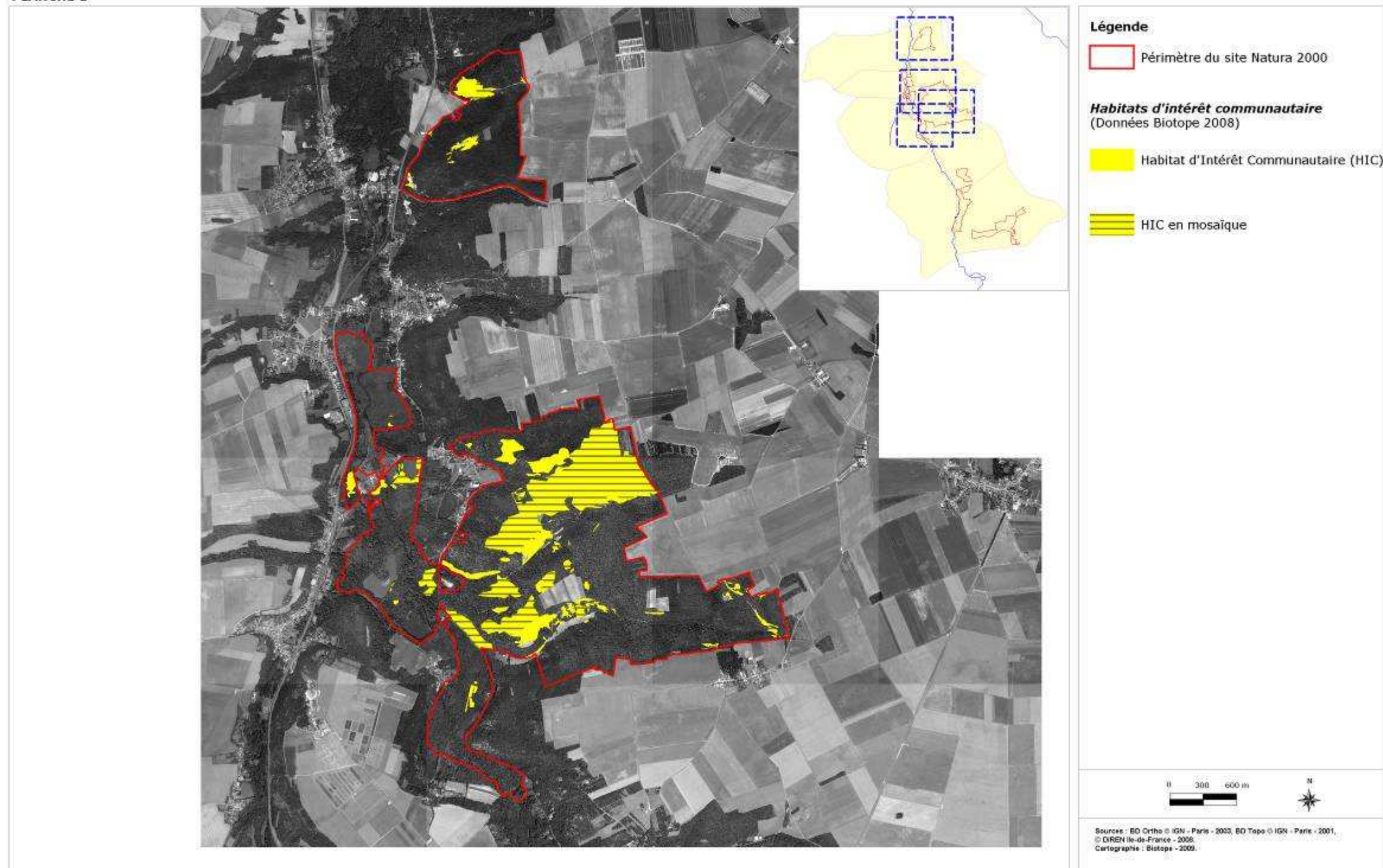
VII. ANNEXE : CARTE DE LOCALISATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE



Document d'objectifs du site FR1100799 "Haute Vallée de l'Essonne"

LOCALISATION DES HABITATS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

PLANCHE 1



LOCALISATION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

PLANCHE 2

